



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

SFCR

Au 31/12/2021



SOMMAIRE

<i>Préambule</i> -----	4
<i>Synthèse</i> -----	4
<i>I. Activités et résultats</i> -----	8
I.1. Présentation et activités de la CARCO-----	8
I.2. Activités-----	8
I.3. Résultats de souscription-----	8
I.4. Résultats des investissements-----	9
I.5. Résultats des autres activités-----	9
I.6. Autres informations-----	10
<i>II. Système de Gouvernance</i> -----	11
II.1. Informations générales sur le système de gouvernance-----	11
II.2. Exigences de compétences et d’honorabilité-----	25
II.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA-----	26
II.4. Dispositif de contrôle interne-----	33
II.5. Fonction Audit Interne-----	36
II.6. Fonction actuarielle-----	42
II.7. Sous-traitance-----	43
II.8. Autres informations-----	45
<i>III. Profil de risques</i> -----	47
III.1. Risque de souscription Branche 26-----	49
III.2. Risque de souscription Branche 20-----	50
III.3. Risque de marché-----	55
III.4. Risque de crédit-----	60
III.5. Risque de liquidité-----	62
III.6. Risque opérationnel-----	63
III.7. Autres risques importants-----	64
III.8. Autres informations-----	64
<i>IV. Valorisation à des fins de solvabilité</i> -----	65
IV.1. Actifs-----	65
IV.2. Provisions techniques-----	67

IV.3. Autres passifs-----	71
IV.4. Impôts différés-----	72
IV.5. Méthodes de valorisation alternatives-----	72
IV.6. Autres informations -----	72
V. Gestion des fonds propres -----	73
V.1. Fonds propres-----	73
V.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis -----	75
V.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis -----	78
V.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé-----	78
V.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis-----	78
V.6. Autres informations -----	78
VI. Annexe - QRT demandés -----	79

Préambule

Le présent document constitue le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (ou SFCR) de l'Institution de Prévoyance la Carco, Caisse de Retraite Complémentaires des Clercs et Employés des Huissiers de Justice, créée en 1961.

Ce rapport vise à présenter au superviseur les données comptables et prudentielles de l'Institution sur l'exercice 2021 et à expliquer de manière détaillée son système de Gouvernance.

A cet effet, le rapport RSR décrit l'évolution de l'Institution sur :

- ses résultats comptables et financiers
- ses ratios de couverture et de fonds propres
- ses Statuts et Règlements
- son système de Gouvernance
- ses activités Retraite, Prévoyance et AFC
- ses supports (Ressources humaines, comptables, informatiques...)
- ses travaux avec les partenaires sociaux (Chambre des Commissaires de justice)
- ses échanges avec l'ACPR
- son profil de risques
- ses évolutions en termes de réassurance

Ce rapport est écrit en application :

- de la directive 2009/138/CE, article 51 à 56 qui définit les informations à fournir à destination du public

- du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport

- des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire

Le présent rapport a été présenté et validé lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2022.

Synthèse

Dans le cadre de son activité 2021, la Carco a enregistré un résultat net comptable positif de 1,69M€ après impôt, contre 2,77 M€ en 2020.

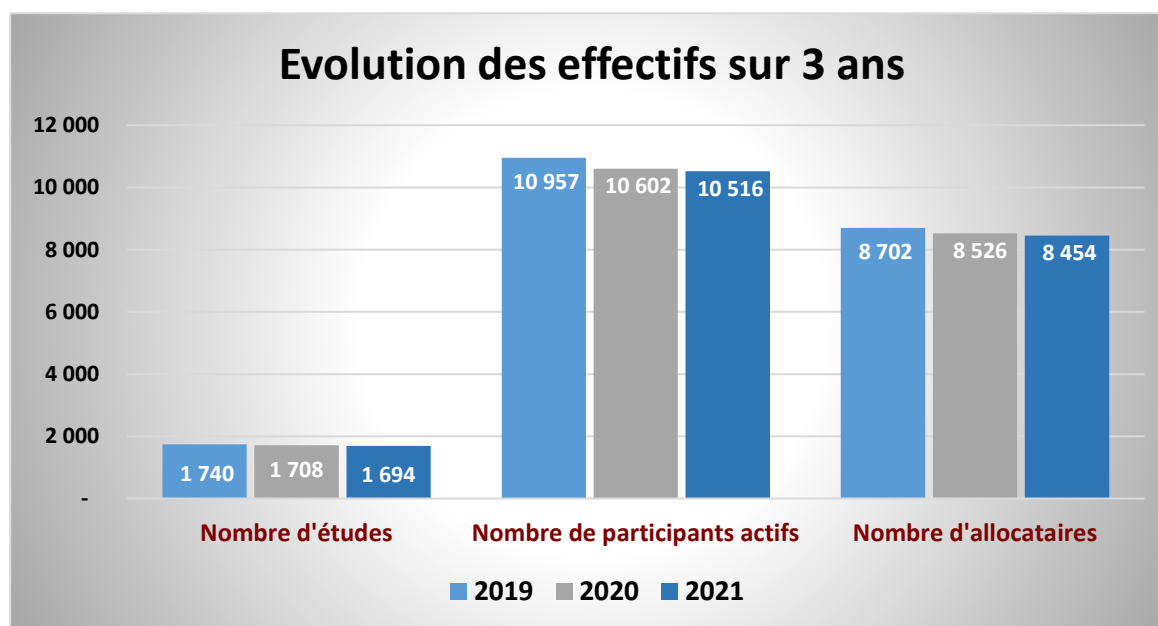
Entre les exercices comptables 2020 et 2021, les Fonds propres de l'Institution ont progressé de 1,6M€ passant de 37,1M€ à 38,6 M€, assurant la capacité de l'Institution à faire face aux exigences de Solvabilité 2.

La gestion organisée et pilotée par le Directeur général, Monsieur BRULE, a permis à la Carco de poursuivre la consolidation des résultats positifs enregistrés depuis cinq ans.

Malgré une conjoncture peu favorable (taux bas, crise sanitaire...) les résultats de l'ORSA 2021 démontrent que le profil de risque de la CARCO est resté stable.

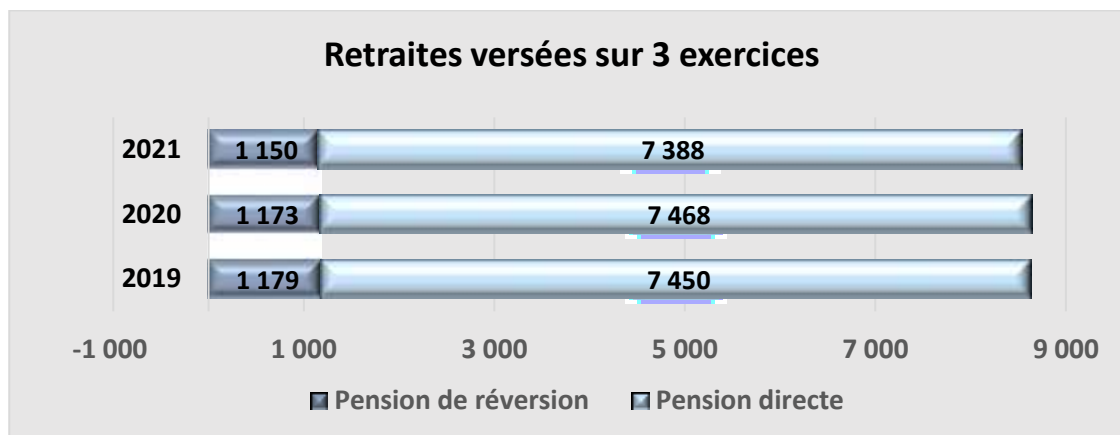
Pour l'exercice 2021, l'Institution présente les indicateurs de référence suivants :

Effectifs 2021



Les effectifs sur les trois derniers exercices, en légère baisse sur 2021, font ressortir une stabilité, signe de l'équilibre de la profession aussi bien en termes d'adhérents (Etudes) que de participants (Employés d'Huissiers) et d'allocataires (Retraités).

Conformément aux effectifs de la profession qui restent stables, le nombre de pensions versées, en légère baisse sur 2021, a peu évolué sur les trois derniers exercices :



Cotisations et résultats 2021

Indicateurs de référence	2021	2020	Evolution en %
Cotisations brutes de réassurance par activité	32.8 M€	32.8 M€	0%
Prévoyance	4.1 M€	4.1 M€	-1%
Retraite	8.7 M€	9.3 M€	-7%

Indicateurs de référence	2021	2020	Evolution en %
Cotisations brutes de taxes et de réassurance	32.8 M€	32.8 M€	0%
Cotisations vie	27.8 M€	27.5 M€	1%
Cotisations non-vie	5.0 M€	5.3 M€	-6%
Cotisations nettes de taxes et de réassurance	6.7 M€	6.9 M€	-4%
Cotisations vie	5.2 M€	5.3 M€	-3%
Cotisations non-vie	1.5 M€	1.6 M€	-8%
Résultat de souscription vie	3.1 M€	3.0 M€	3%
Résultat de souscription non-vie	-1.5 M€	-0.2 M€	541%
Résultat financier	0.3 M€	0.3 M€	3%
Résultat des autres activités	0.0 M€	0.0 M€	-244%
Résultat de l'exercice avant impôt	1.8 M€	3.0 M€	-41%
Fonds propres Solvabilité 2*	36.6 M€	46.8 M€	-22%
Ratio de couverture du SCR*	167%	116%	51%
Ratio de couverture du MCR*	667%	463%	204%

La hausse des encaissements sur les cotisations Retraite entre 2020 et 2021 provient du fait que les cotisations assises sur la rémunération propre à l'activité partielle ne sont pas obligatoirement dues par les Etudes. Les employés des Huissiers de justice ayant été moins soumis au chômage partiel en 2021 qu'en 2020, une augmentation des cotisations Retraite a été observée.

La **baisse des cotisations Prévoyance** sur 2021 s'explique par les facteurs suivants :

- ✓ Surévaluation des cotisations à recevoir en 2021 au titre de 2020 (435k€).
- ✓ Demande des Commissaires aux comptes d'intégrer des dépréciations sur les créances (baisse des cotisations 2021 de 54k€) pour l'exercice 2021.
- ✓ Légère baisse des effectifs

Le résultat après impôt est en baisse de 1,1M€ (39%) en raison de la dégradation du résultat de Prévoyance. Par prudence, des provisions en augmentation ont été constituées en 2021 sur le risque Invalidité, impactant le résultat technique.

Faits marquants de l'exercice 2021

- Avenant au Traité de réassurance AXA
- Ateliers Régime Prévoyance /Commissaires-priseurs et Huissiers de Justice
- Echanges avec la CNCJ et la CPPNI sur le Fonds AFC
- Travaux sur les Statuts et les Règlement Retraite, Prévoyance et AFC
- Travaux sur les Notices Retraite, Prévoyance, AFC
- Etudes actuarielles (ALM, Liquidation PVL AXA, Taux bas, Impact de l'achat d'un immeuble sur le SCR)
- Finalisation du chantier Qualité des données
- Mise en place du prélèvement SEPA
- Recherches nouveaux outils de gestion – Retraite/Prévoyance
- Validation d'un investissement en Private Equity
- Validation d'un Investissement immobilier (Achat d'un Immeuble/Paris 14ème)
- Changement de prestataire informatique (ACI technology)
- Changement de Cabinet d'expertise Immobilière (LAMY)
- Vente des périodes de locations détenues sur la Résidence Pierre & Vacances de Biarritz
- Poursuite des travaux lancés en 2020 sur les appartements Séjours-Retraités

I. Activités et résultats

I.1. Présentation et activités de la CARCO

Née de la volonté des partenaires sociaux de la Convention Collective des employés d’Huissiers de Justice (CCN), l’Institution de prévoyance la Carco est un organisme paritaire à but non lucratif relevant du code de la sécurité sociale, agréée pour pratiquer les opérations d’assurances relevant des branches 20 et 26.

A titre accessoire, la Carco réalise également depuis 1992 années des activités relevant des branches 1 et 2.

L’activité de la Carco est dédiée aux salariés et retraités de la profession d’employés d’Huissier de Justice.

Les évolutions en termes de produits et de taux de cotisation ne sont pas laissées à l’appréciation de la Carco mais dépendent de la décision des partenaires sociaux de la Convention Collective, qui ont seuls pouvoir de définir les garanties accordées aux salariés et anciens salariés de la profession ainsi que la répartition des cotisations entre employeurs et employés.

I.2. Activités

L’Institution gère un régime de retraite professionnelle par capitalisation collective, de la prévoyance collective, un régime d’allocation de fin de carrière et un fonds social, destiné entre autres à attribuer des aides financières ponctuelles aux affiliés.

I.3. Résultats de souscription

Au titre de son activité d’assurance, l’Institution a perçu en termes de cotisations brutes de réassurance hors AFC :

- 23,7 M€ en Vie
- 5,0 M€ en Non-Vie

Son résultat de souscription se décompose de la manière suivante :

En k€

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultats de souscription	
					2021	2020
Branche 20 Non-vie	4 989	8 652	2 767	660	- 1 557	- 295
Branche 20 Vie (hors AFC)	3 676	1 251	- 1 331	575	518	796
Branche 26 Vie	20 017	20 430	2 605	1 769	422	241
TOTAL	28 681	30 334	4 041	3 005	-616	742

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d’acquisition, d’administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques. Par ailleurs, l’ensemble de l’activité de l’Institution est réalisé en France.

Le portefeuille est essentiellement constitué de 2 types de produits :

- **Les garanties retraite branche 26**, en processus de redressement, et dont l'équilibre est en grande partie apporté par le résultat financier présenté ci-après.
- **Les garanties de prévoyance** (décès, incapacité, invalidité) relatives à la même population.

I.4. Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, l'Institution dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 249,3M€ en valeur de marché dont 50,8M€ d'avoirs en banque et 77,6M€ de plus-values latentes. Notons que cette vision ne reprend pas les actifs B26 gérés par AXA et gagés au profit de la Carco.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

	Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultats des investissements		+/- values latentes
					2021	2020	
Br 20	Banque et dépôts	13 466 k€	8 k€	72 k€	-63 k€	-47 k€	0 k€
	Immobilier et actifs corporels	1 733 k€	240 k€	277 k€	-37 k€	-68 k€	669 k€
	SCI immobilières	2 949 k€					1 540 k€
	Obligations entreprises	12 128 k€	788 k€	462 k€	326 k€	399 k€	-281 k€
	Obligations souveraines	10 491 k€					466 k€
	OCPVM	6 581 k€	137 k€	19 k€	118 k€	64 k€	1 638 k€
	Prêts	434 k€	0 k€	1 k€	-1 k€	0 k€	39 k€

Br 26	Banque et dépôts	37 419 k€	23 k€	163 k€	-140 k€	-75 k€	0 k€
	Immobilier et actifs corporels	101 565 k€	4 213 k€	2 895 k€	1 318 k€	1228 k€	66 705 k€
	SCI immobilières	0 k€					0 k€
	Obligations entreprises	12 163 k€	1 336 k€	487 k€	849 k€	837 k€	-155 k€
	Obligations souveraines	41 968 k€					5 120 k€
	OCPVM	7 036 k€	221 k€	8 k€	213 k€	168 k€	1 695 k€
	Prêts	1 391 k€	0 k€	2 k€	-2 k€	0 k€	200 k€
TOTAL		249 323 k€	6 966 k€	4 384 k€	2 582 k€	2 506 k€	77 635 k€

L'objectif du Conseil d'Administration est d'assurer une gestion saine et prudente, conforme aux grands principes de l'ALM et permettant de conserver un ratio de solvabilité (SCR) dans les orientations fixées par le Conseil d'Administration.

Tout en conservant l'approche prudente adoptée par le Conseil d'Administration en matière d'investissements, la Commission des Placements du 26 mai 2021 a validé l'ouverture des portefeuilles à des classes d'actifs plus risqués. Cette décision s'inscrit dans la recherche de diversification du portefeuille, tout en assurant un rendement qui serait supérieur aux comptes sur livret. Le Conseil d'administration du 29 septembre 2021 a ainsi validé un investissement sur 4 ans en Private Equity dont les versements débuteront en 2022.

Les actifs/opérations suivants sont exclus :

- Les opérations en devises hors euros
- Les produits dérivés ou structurés
- Les opérations de vente ou achat à découvert
- Les prêts et emprunts de titres
- Les dépôts et mises en pension de titres

I.5. Résultats des autres activités

L'Institution ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

I.6. Autres informations

Impacts du Covid 19

L'impact de la pandémie sur les Etudes a été moindre sur 2021 que sur 2020. La part des Employés d'Huissiers placés en activité partielle est passée de 68% en mai 2020 à 11% en mai 2021 puis à 4% en décembre 2021.

L'Institution n'en a pas moins poursuivi sa politique d'accompagnement des Etudes justifiant de difficultés de trésorerie en continuant de suivre les échéanciers de paiement des cotisations mis en place en 2020.

Crise russo-ukrainienne

La crise russo-ukrainienne déclenchée en février 2022 n'a pas porté de conséquences sur les comptes 2021.

L'institution ne détient aucun titre russe ou ukrainien dans son portefeuille géré par CLARESCO.

Quant au portefeuille AXA nanti au profit de la CARCO en couverture du traité de réassurance, l'exposition à la Russie ne représente que 0,11 % de l'encours.

II. Système de Gouvernance

Le système de Gouvernance tel que décrit dans les Statuts de l'Institution, s'inscrit dans les exigences de Solvabilité 2 (*articles 41 à 49* de la Directive) et des dispositions du Code de la Sécurité Sociale (*articles L.931-7 à L. 931-7-2*).

II.1. Informations générales sur le système de gouvernance

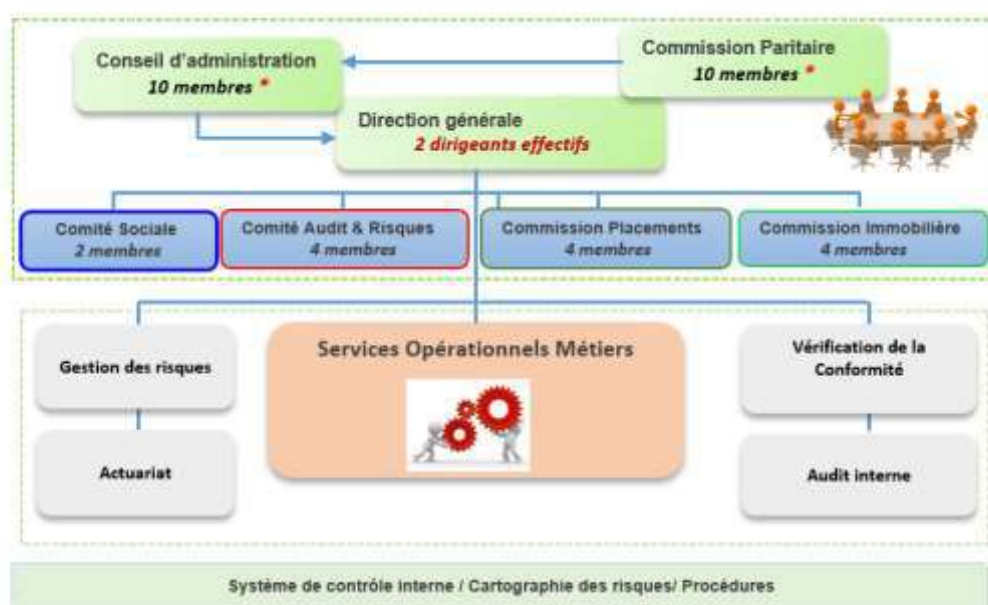
La Gouvernance de la Carco repose sur une séparation claire des responsabilités selon le principe des quatre yeux (ASMB), et se fonde sur la complémentarité entre trois types d'acteurs :

- Le **Conseil d'administration** qui porte la responsabilité de la définition et de la quantification de la stratégie et peut engager l'Institution auprès de tiers. Le Conseil d'administration a essentiellement un pouvoir de contrôle.
- Les **Dirigeants effectifs** (Directeur général et le Directeur général Délégué) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager l'Institution auprès de tiers.
- Les **Fonctions clés** (Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

La Gouvernance respecte par ailleurs le principe de gestion saine et prudente décrite dans les dispositifs de contrôle des risques qui incluent entre autres le Système de gestion des risques, le Dispositif de contrôle interne et le Processus ORSA (outil pour les administrateurs).

Les Instances sont composées d'administrateurs désignés par les organisations syndicales et patronales de la profession :

- Commission Paritaire
- Conseil d'Administration
- Comité d'Audit et des risques
- Commission des Placements
- Commission Immobilière
- Commission Sociale



* 12 membres à compter de juin 2022, nommés par les organismes syndicaux et patronaux signataires de la Convention Collective

Depuis le 06/10/2021, l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) est désormais représentative au sein de la CCN des Employés d'Huissiers et sera appelée à siéger au sein des Instances de la Carco dès juin 2022.

Les décisions prises lors des Commissions spécialisées sont évoquées et validées en Conseil d'administration. Par ailleurs, tout ou partie de la documentation présentée aux Commissions est réintégrée aux dossiers remis lors des Conseils d'administration.

Sur 2021, l'ensemble de ces Instances a respecté le principe du paritarisme (part égale d'administrateurs du collège Employé et du collège employeur).

Depuis sa création en 1961, l'Institution entretient des relations avec la Chambre Nationale des Commissaires de Justice section Huissiers, notamment en participant aux CPPNI¹ de la Convention collective (présentations de rapports actuariels, de chiffres clés, d'actualisation de règlements, de contentieux des adhérents...).

Au cours de l'exercice 2021, la CARCO est intervenue à 3 reprises auprès des partenaires sociaux de la CPPNI (10 février, 9 septembre et 18 novembre 2021) afin de présenter le rapport actuariel portant sur l'évolution du Fonds AFC mais également pour rendre compte des résultats positifs de l'Institution (Taux PTS/PMT, Ratios SCR, Fonds propres).

1 Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation

II.1.a. Commission paritaire

La Commission Paritaire est composée des membres représentant les partenaires sociaux de la Convention Collective des employés d’Huissiers. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l’exercice pour la présentation des comptes annuels, la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes. La Commission Paritaire se réunit également pour la validation des documents statutaires de l’Institution (Statuts, Règlements...).

Conformément aux Statuts de l’Institution, le secrétariat de la Commission Paritaire est assuré par le Président ou à défaut le Vice-président du Conseil d’administration.

Un président et vice-président de séance sont également désignés par la Commission Paritaire par vote à main levée au début de chaque séance, en respectant le principe de l’alternance des collègues employé/employeur.

Deux nominations sont attendues à ce jour de la part de la CFE-CGC et de l’UNHJ.

DATES	PRESENCE	ORDRE DU JOUR
30/06/2021	50%	Approbation des comptes 2020 Approbation du Règlement Prévoyance

Les modifications du Règlement Prévoyance validées lors du Conseil d’administration du 7 avril 2021 ont été présentées et approuvées par les membres de la Commission Paritaire du 30 juin 2021. Ces modifications portent sur :

- La possibilité pour un participant envers lequel la Carco aurait diligenté une expertise médicale de pouvoir solliciter une contre-expertise, voire un arbitrage si les conclusions sont différentes de celles de la première expertise.
- Le paiement mensuel des cotisations (et non plus trimestriel) afin de respecter la cohérence avec les flux DSN également mensuels.
- Le rappel de la loi concernant la garantie décès : si le bénéficiaire a donné volontairement la mort à l’adhérent, il ne peut pas bénéficier du capital décès.
- Précisions sur l’absence de délai de carence en cas de induisant un nouvel arrêt de travail dans les deux ans. La Carco intervient dès le premier jour d’arrêt contrairement à la Sécurité sociale qui peut appliquer un délai de carence.
- Précisions sur le versement des prestations : tant que le contrat de travail du participant n’est pas rompu, toutes les prestations sont versées par la Carco à l’Employeur. Cette dernière étant chargée de les reverser aux salariés.

Les modifications des Statuts et Règlements Retraite, Prévoyance et AFC validées par le Conseil d’administration du 15 décembre 2021 seront présentés pour approbation à la Commission Paritaire de juin 2022. Ces modifications sont détaillées en page 16.

II.1.b. Conseil d'administration

L'Institution est administrée par un Conseil d'administration composé de 10 membres :

- 5 membres participants représentant les employés d'huissiers
- 5 membres adhérents représentant les employeurs huissiers

Depuis le 6 octobre 2021, l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) est désormais représentative au sein de la CCN des Employés d'Huissiers et sera appelée à siéger au sein des Instances de la Carco dès juin 2022, impliquant une modification du nombre d'administrateurs au sein des Instances (6 représentants du Collège Employeurs et 6 représentants du Collège Employés).

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations relatives aux activités de l'Institution ainsi qu'en matière de politique de placement et de partenariat. Il assure un suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques, valide les rapports narratifs et techniques ainsi que les politiques écrites, arrête le budget et les comptes, participe aux ateliers de travail sur l'ORSA, entre autres.

La participation des administrateurs à l'élaboration du rapport ORSA s'est appuyée sur 2 sessions de travail :

- **30 novembre 2021 :**
Cette session s'est déroulée en deux temps : une formation sur l'exercice de l'ORSA destinée aux nouveaux administrateurs et un atelier de travail au cours duquel ont été définies les hypothèses du scénario central ainsi que les stress tests envisagés.
Les scénarii de projection définis par les administrateurs sont développés en partie II. 3. e.
- **15 décembre 2021 :** Une présentation des résultats définitifs et du rapport ORSA au Conseil d'Administration

Ces sessions ont permis aux administrateurs de participer à l'élaboration de l'appétence aux risques mais également de travailler sur les principes techniques de pilotage du risque sur le régime de la Branche 26 (Retraite).

Le Conseil d'administration a également le pouvoir de nommer et de révoquer le Président ainsi que le Directeur général dont il fixe la rémunération.

Le Président et le Vice-président sont élus pour deux ans, suivant le principe du paritarisme avec l'alternance des collèges (Employeur/Employé). La Présidence sera renouvelée en juin 2022.

Sur 2021, le Conseil d'administration s'est réuni **quatre fois**.

DATES	PRESENCE	ORDRE DU JOUR (non exhaustif)
07/04/2021	90%	Présentation du Rapport de gestion Présentation et Arrêté des comptes 2020 Suivi du Portefeuille géré par le réassureur AXA Validation des rapports RSF/SFCR Validation du rapport de la Fonction actuarielle 2019 Validation du rapport Procédures comptables et financières 2020 Validation du rapport Lutte anti-blanchiment 2020 Validation de la Politique Qualité des données Validation du Règlement Prévoyance
23/06/2021	90%	Plan de formations des administrateurs Validation du projet d'investissement en Private Equity/Cementic Suivi du Portefeuille géré par AXA Suivi des budgets 2021 Validation Politiques écrites
29/09/2021	80%	Présentation de 3 Etudes actuarielles (ALM, Taux bas, Liquidation des PVL AXA) Suivi des Dossiers en cours auprès du Cabinet AVENS : Dossier demandes d'extension d'agrèments 1 et 2 Private Equity/Cementic Contrat prestataire informatique Primes futures/Conseil d'Etat Vente périodes de location/Multipropriété Suivi du portefeuille géré par AXA
15/12/2021	90%	Nomination nouveau Directeur général délégué Calendrier des Instances 2022 Présentation des orientations budgétaire et ligne directrice 2022 du Directeur général Validation des Statuts Validation des Règlements Retraite, Prévoyance et AFC Validation des Budgets 2022 et suivi Budgets 2021 Restitutions des travaux ORSA et validation du rapport 2021 Situation du Fonds AFC Actualisation des politiques écrites Validation du Plan d'audit 2022 Suivi du portefeuille géré par AXA /Estimation du taux PTS/PMT au 31/12/2021 Investissement immobilier /Immeuble Passage Tenaille

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration a abordé et suivi entre autres les thématiques suivantes :

- Arrêté des comptes
- Suivi des ratios de couverture Solvabilité 2
- Suivi de la couverture PTS/PMT du Régime Branche 26
- Validation budgets 2021 et suivi budgétaire trimestriel
- Suivi du rapprochement de branches avec les Commissaires-priseurs
- Validation des rapports réglementaires (RSR, SFCR, LCB-FT, ...),
- Suivi des résultats financiers des réassureurs AXA et CNP
- Validation des Statuts et Règlements actualisés
- Suivi de l'évolution du Fonds AFC
- Suivi du recours en référé auprès du Conseil d'Etat
- Suivi préparation demande d'extension d'agrèments 1 et 2
- Suivi des échanges avec le Réassureur AXA / Traité de réassurance
- Validation des orientations 2022 de la Direction générale
- Validation des Politiques écrites Solvabilité 2
- Suivi des chantiers Qualité des données, DSN, SEPA et Pasrau
- Participation aux groupes de travaux ORSA 2021
- Validation du plan d'audit 2022
- Suivi des recommandations d'audits 2019 -2021
- Validation projet d'investissement / Immeuble Paris 14^{ème}
- Validation projet d'investissement en Private Equity/CEMENTIC
- Validation nomination Directeur général délégué

La Direction générale a présenté un projet d'investissement sur 4 ans en Private Equity auprès de la START-UP CEMENTIC qui a été validé par le Conseil d'administration du 29 septembre 2021 après audit des Business plan, brevets, honorabilité des Dirigeants, analyse d'impacts sur le SCR, analyse de risques en terme d'engagement de l'Institution.

Le risque de cet investissement est maîtrisé du fait que l'entreprise CEMENTIC ne compte aucun employé et que ses dirigeants ne se rémunèrent pas, mais aussi en raison de la possibilité pour la Carco de se désengager chaque année en fonction des résultats. Le 1^{er} versement sera fait sur l'exercice 2022.

Les modifications des Règlements Retraite, Prévoyance et AFC validées par le Conseil d'administration du 15 décembre 2021 font suite à l'instruction n°DSS/3C/5B/2021/127 du 17 juin 2021 qui prévoit le financement patronal de la Prévoyance complémentaire collective et obligatoire en cas de suspension du contrat de travail.

Cette disposition est introduite dans les Règlements qui mentionnent le maintien des garanties, et donc l'obligation de cotiser, en cas de chômage partiel. Ce maintien des garanties et des cotisations lorsque les salariés sont placés en activité partielle était appliqué par la Carco depuis le 12 mars 2020 (en application de la loi du 17 juin 2020).

II.1.c. Comité d'Audit et des Risques

Selon le Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité d'Audit et des risques a un rôle consultatif et de contrôle qui l'amène à rendre des avis et recommandations au Conseil d'administration. Cependant, son seul pouvoir décisionnel réside dans la validation du plan d'Audit interne.

Ce Comité est ainsi chargé d'assurer notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière
- de l'efficacité du système de contrôle interne, de l'audit comptable et de gestion des risques
- du contrôle légal des comptes annuels et de l'examen des états financiers
- de l'examen des rapports sur le contrôle permanent et périodique
- de l'audition des responsables en charge du contrôle interne et des risques
- de l'indépendance du commissaire aux comptes. Il émet à cet égard une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés

Le fonctionnement du Comité d'audit et des risques est normé entre autres par la Charte d'Audit interne, la Politique d'Audit interne et la Politique de Contrôle interne, qui seront réactualisés au cours de l'exercice 2021.

La charte d'audit interne présente les différents types de missions qui peuvent être réalisées, les engagements réciproques que doivent respecter les auditeurs et les audités ainsi que les relations de l'audit interne avec les organes de contrôle externe.

La Politique du Contrôle Interne précise les principes et objectifs qui s'inscrivent dans une démarche et une stratégie de maîtrise globale des risques. Elle décrit l'organisation du dispositif de contrôle Interne de l'Institution (rôles et missions des acteurs et fonctionnement du dispositif). La dernière version de la Politique de Contrôle interne intègre le renforcement des contrôles de niveaux 1 et 2, rendus possibles avec l'arrivée de nouveaux responsables de service, notamment sur le paiement des prestations Retraite et Prévoyance.

La Politique d'audit interne met en avant le principe d'indépendance qui caractérise l'audit interne et définit le rôle des acteurs appelés à intervenir sur les missions d'audit ainsi que les modalités d'exécution de ces dernières.

Sur 2021, le Comité d’Audit et des risques s’est réuni à quatre reprises :

DATES	PRESENCE	ORDRE DU JOUR (non exhaustif)
06/04/2021	100%	Planning des travaux du CAR 2021 Présentation des comptes 2020 Présentation du Rapport de gestion 2020 Présentation du RCCA 2020 Présentation des conclusions d’audit Prestations Retraite Lettre de mission du Cabinet PwC
16/06/2021	100%	Nomination du Président du Comité d’Audit Planning des travaux du CAR 2021 Suivi du ratio PTS/PMT Suivi du contrat avec Forward Finance Politique des Placements Investissement Private Equity/Cementic Suivi de la Base incidents Suivi de la cartographie des risques / Risques majeurs Restitution des contrôles sur les cotisations Contrôle interne/Procédures Suivi des observations 2020 des CAC Présentations des travaux juridiques / Conformité Mise en place du DUERP Politique de rémunération
22/09/2021	50%	Suivi de la base incidents Suivi de la cartographie des risques / Risques majeurs Suivi des observations 2020 des CAC Travaux de la Fonction clé Vérification de la conformité Suivi des recommandations d’audits 2017-2021 Suivi des budgets 2021 Présentation du programme d’audit intérimaire des CAC
30/11/2021	75%	Calendrier des travaux du Comité d’audit 2022 Actualisation des politiques écrites Suivi de la cartographie des risques / Risques majeurs Suivi de la base incidents Prestations retraite/ Indus à passer en perte

Les travaux 2021 du Comité d’Audit et des risques ont porté sur :

- Validation de la lettre de mission des Commissaires aux comptes
- Examen des comptes 2020 avant soumission au Conseil d’administration
- Suivi du renforcement du déploiement du dispositif de Contrôle interne
 - Suivi des 6 risques majeurs de la cartographie des risques et plans d’actions associés
 - Suivi de la base incidents (6 incidents sur 2021 et 2 incidents 2020 résolus sur 2021)
 - Suivi de la mise en place des contrôles de 2^{ème} niveau sur les prestations Retraite et Prévoyance (taux de contrôle)
 - Actualisation des modes opératoires
- Suivi du chantier Qualité des données, initié sur 2019 et clôturé par la présentation de la politique Qualité des données le 6 avril 2021.
- Suivi de l’actualisation des politiques écrites
- Consultation du processus d’élaboration de l’information financière
- Suivi des échanges avec l’ACPR
- Suivi des observations des Commissaires aux Comptes 2020
- Participation aux orientations 2021 du processus ORSA
- Suivi de l’avancement des recommandations d’audits

II.1.d. Commission des placements

L’Institution CARCO intervient sur les branches 20 (Prévoyance collective) et 26 (Retraite) et, à ce titre, gère deux portefeuilles de placements distincts, dont l’un cantonné (Retraite) selon le Traité de réassurance adossé à un Plan de Provisionnement.

Les quatre membres de la Commission des Placements, comportant deux administrateurs de chaque collège, ont un rôle clé dans l’application de la Politique de placements déterminée par le Conseil d’administration.

Cette Commission traite des choix stratégiques en matière de gestion ALM, de la surveillance du ratio de solvabilité, des impacts réglementaires sur le plan de provisionnement, entre autres.

Ces choix sont opérés selon les interventions de techniciens externes (Financiers, Actuaire, Comptable et gestionnaire d’actifs).

La Politique de placements est actualisée, en lien avec les partenaires Conseils (financiers et actuariels) ainsi qu’avec les Responsables Fonctions clés Gestion des risques et Actuariat, et ce au vu des modifications d’objectifs décidés par les membres de la Commission des placements.

En raison de l’environnement de taux bas sur les obligations d’état et du fort rebond sur la poche Actions en 2021, la Commission des Placements du 8 septembre 2021 a souhaité réviser les allocations cibles des portefeuilles sous le conseil du Cabinet de Conseil Forward Finance et du Gestionnaire d’actifs Claresco.

La Politique des Placements permet à la Direction générale de la Carco de suivre ces portefeuilles en fonction des choix de ses administrateurs mais aussi en fonction des fluctuations des marchés.

La dernière version de cette Politique a été validée au Conseil d’administration du 15 décembre 2021.

La Commission des Placements s’est réunie à quatre reprises en 2021 :

DATES	PRESENCE	ORDRE DU JOUR
10/03/2021	75%	Suivi de la répartition des actifs Suivi des limites fixées par la Politique des Placements Situation du portefeuille Retraite (Branche 26) Situation du Portefeuille Prévoyance (Branche 20) géré par le gestionnaire d’actifs Contrôles du Cabinet de Conseil Evolution des Fonds CIL Etude sur les Investissements responsables Résultats/ <i>Reporting</i> /contrôle des portefeuilles
26/05/2021	75%	Suivi de la répartition des actifs Contrôle du respect de la politique des Placements Impact de la hausse des taux Situation du portefeuille Retraite (Branche 26) Situation du Portefeuille Prévoyance (Branche 20) Présentation du Private Equity/Fonds d’infrastructure Résultats/ <i>Reporting</i> /contrôle des portefeuilles
08/09/2021	75%	Suivi de la répartition des actifs Contrôle du respect de la politique des Placements Analyse de l’impact taux bas Analyse ALM sur la branche 26 Rendements comptables du 1 ^{er} semestre 2021 par catégorie d’actifs Situation du portefeuille Retraite (Branche 26) Situation du Portefeuille Prévoyance (Branche 20) Résultats/ <i>Reporting</i> /contrôle des portefeuilles

10/11/2021	75%	Suivi de la répartition des actifs Contrôle du respect de la politique des Placements Situation du portefeuille Retraite (Branche 26) Situation du Portefeuille Prévoyance (Branche 20) Information sur les Fonds non cotés/Private Equity Validation projet d'investissement /Immeuble Paris 14 ^{ème}
------------	-----	---

Les travaux 2021 de la Commission des Placements ont porté sur :

- Suivi des orientations de la politique de placements
- Réflexions sur les objectifs-cibles de la politique
- Réflexions sur l'opportunité d'investir dans l'achat d'un immeuble et validation de l'acquisition
- Réflexions sur l'opportunité d'investir en Private Equity et validation d'un projet auprès de CE-MENTIC
- Travaux de réflexions de la gestion des actifs : respect du principe de personne prudente, recherche de rendement, recherche d'adéquation actif-passif, ...
- Etude sur les investissements responsables
- Suivi des évolutions des taux et de la situation des portefeuilles en période de taux bas
- Suivi des Fonds CIL
- Suivi des rendements comptables par catégorie d'actifs
- Suivi des reporting sur les placements opérés par la Gestion des Risques, le gestionnaire d'actifs Claresco et le cabinet en conseil financier Forward Finance
-

II.1.e. Commission immobilière

Sur 2021, les membres de la Commission Immobilière ont suivi entre autres la réalisation des travaux validés lors de la Commission immobilière du 5 novembre 2019 sur plusieurs immeubles ainsi que sur les appartements Séjours-vacances Retraités. La Commission immobilière, sur présentation de propositions de l'architecte de l'Institution, a défini les travaux prioritaires à mener sur 2022/2023 et a validé des budgets les budgets afférents.

Les membres de la Commission ont également suivi les travaux réalisés par le nouveau Gérant d'immeuble depuis sa prise de mandat en décembre 2019 :

- Interventions et visites régulières au sein des 6 immeubles
- Lancement de travaux de métrage par un géomètre
- Mise en conformité des baux
- Vérification du calcul des TVA ; Taxes foncières et impôts
- Révision et comparaisons d'offres d'assurances pour chaque immeuble
- Identification des surfaces inoccupées et travaux à réaliser
- Suivi des contentieux
- Reporting et indicateurs de suivis transmis à la Direction générale :
 - Actualisation des mouvements de locataires (entrée/sortie/renouvellement de bail)
 - Actualisation des charges, des loyers, des dépôts de garanties, des cautions...
 - Taux d'occupation
 - Encaissement des loyers
 - Compte rendu de gérance
 - Taux de rentabilité par immeuble transmis à la CARCO tous les trimestres
 - Rapports photos au moment de la libération d'une surface

La Commission immobilière du 5 décembre 2019 avait décidé de saisir l'occasion de vendre les périodes de location détenues en Multipropriété au sein de Résidences Pierre & Vacances, pour lesquelles les tarifs de location ne permettaient pas de couvrir les charges.

Une proposition d'achat ayant été faite en juillet 2021 pour les périodes de location de la Résidence de Biarritz, le Conseil d'administration a validé la vente de celles-ci dans des conditions financières favorables à l'Institution : les périodes de location ont été achetées 64 k€ en 1983 et revendues à 214 k€ le 30 novembre 2021 (soit une plus-value de 150k€).

Les membres de la Commission immobilière ont également été sollicités pour donner leur avis auprès du Conseil d'administration, dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble, qu'ils ont visité avec l'accompagnement de l'architecte et du gérant d'immeubles.

DATES	PRESENCE	ORDRE DU JOUR
08/06/2021	100%	Point de situation sur les immeubles : Travaux de prise en main du Cabinet PLISSON Reporting (états locatifs, état des encaissements, rapports de gérance,...) Travaux de mise en conformité Suivi des contentieux Suivi des travaux réalisés sur 2019/2020 Travaux et budget à prévoir sur 2022/2023 Appartements séjours vacances retraités Suivi des travaux 2020/2021 : planning et coûts Taux d'occupation
08/09/2021	50%	Suivi Projet d'investissement /Immeuble Paris 14 ^{ème} Visite de l'immeuble avec le Gérant d'immeuble, et l'architecte

II.1.f. Commission sociale

Cette Commission, composée de deux administrateurs est dédiée aux demandes d'allocations exceptionnelles adressées par les participants et les retraités mais aussi aux demandes AFC adressées directement aux Instances par des affiliés ne terminant pas leur carrière dans la profession².

La mise en place de cette Commission a été intégrée aux Statuts et Règlement intérieur du Conseil d'administration. Le règlement dédié au Fonds social n'a pas été modifié depuis son approbation lors de la Commission Paritaire du 3 juillet 2020.

Le budget du Fonds social, mis annuellement à la disposition de la commission sociale, est alimenté par un prélèvement sur les cotisations des actifs pour un montant correspondant à 1% des prestations retraites versées sur l'année N-1.

Sur 2021, la Commission Sociale a été amené à statuer sur trois dossiers de demandes d'AFC et a alloué un montant global de 10 175,25€ (contre 27 151,50€ en 2020).

La Commission sociale a également été amenée à suivre deux dossiers de participants pour lesquels le Médiateur de la Protection sociale a été saisi.

² Cette disposition est prévue par l'article 3 du Règlement Allocation de fin de carrière.

II.1.g. Dirigeants effectifs

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les dirigeants effectifs de la CARCO ont été validés par l'ACPR. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Institution.

Recrutements sur 2021
Adjoint au Responsable Prévoyance (création de poste)
Responsable Prévoyance (remplacement)
Responsable Retraite (remplacement)
Gestionnaire traitement DSN (CDD)

II.1.h. Responsables de fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les quatre Responsables des fonctions clés de la Carco ont été notifiés à l'ACPR.

Les fonctions clés participent aux réunions des Instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

D'autre part, la Direction générale a fait appel au Cabinet PWC afin d'accompagner l'Institution dans le pilotage de la Fonction Audit interne, la définition du plan d'audit pluriannuel, la réalisation des travaux d'audits ainsi que les reporting auprès de la Direction générale et le Comité d'Audit et des risques.

D'ici la nomination d'un nouveau responsable Fonction clé, le Cabinet PWC s'est engagé à un accompagnement renforcé afin d'en pallier le manque sur l'ensemble des activités attribuées à cette fonction.

II.1.i. Rémunération des administrateurs

Aucune fonction d’administrateur dans l’Institution ne fait l’objet d’une rémunération.

Les administrateurs (Collèges salariés et employeurs) de la Carco sont pour 80% des actifs à temps plein qui ne perçoivent d’autres appointements que le remboursement de frais de déplacement, d’hébergement et de repas selon une procédure de note de frais, revue le 30 septembre 2020 par le Conseil d’administration.

En raison de la reprise des réunions en présentiel sur le 2^{ème} semestre 2021, les remboursements de déplacements des administrateurs ont été légèrement plus élevés sur 2021 que sur 2020.

II.2. Exigences de compétences et d’honorabilité

Le Conseil d’administration a approuvé le 16/12/2020 la politique de Gouvernance qui inclut les exigences en matière de compétences et d’honorabilité. Cette politique s’applique aux membres du Conseil d’Administration, aux Dirigeants effectifs et aux Responsables de Fonction-Clé.

L’Institution a également intégré à ses statuts les conditions d’éligibilité et d’exercice du mandat d’administrateur. Pour mémoire, la Carco avait renforcé en 2019 sa politique de gestion des conflits d’intérêt qui prévoit les cas d’incompatibilités avec la fonction d’administrateur.

Pour garantir leur honorabilité et leur compétence, les personnes visées par la politique doivent produire les documents suivants :

	Honorabilité			Compétence			
	Casier judiciaire	Attestation de non-condamnat°	Signature du Règlement Intérieur	Parcours professionnel	Formations	Grille d’évaluation	Liste des mandats exercés
Administrateurs	X	X	X	X	X	X	X
Dirigeants Effectifs	X	X	X	X	X		
Responsables de Fonction-Clé	X	X	X	X	X		

En outre, la Direction générale est en droit d’exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances et de la Sécurité Sociale.

Le casier judiciaire est demandé tous les 2 ans.

La grille d’évaluation des compétences et connaissances des administrateurs est à produire lors de toute nouvelle nomination ou renouvellement. Elle porte notamment sur les domaines suivants :

- Assurances
- Solvabilité 2
- Responsabilité et rôle des administrateurs
- Principes actuariels
- Gestion ALM
- Gestion d’une Institution de Prévoyance.

Cette grille permet à la Direction générale de proposer annuellement un plan de formations selon les besoins.

Des formations sont également proposées aux Dirigeants effectifs et Responsables de Fonction-Clé tout au long de l'année pour maintenir un niveau de compétence suffisant et mettre à jour les connaissances en fonction de l'actualité réglementaire. L'inscription à des organismes de formation, tels que l'IFACI, est encouragée. Les ateliers du CTIP contribuent également à ce processus de développement des compétences.

Au moment de la nomination des Dirigeants effectifs et des Responsables de Fonction-Clé, un dossier contenant les documents listés ci-dessus est présenté au Conseil d'Administration puis est envoyé à la Direction des Agréments de l'ACPR qui peut invalider ces nominations.

II.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA

Le système de gestion des risques est décrit dans une politique comprenant également des sous-politiques (politique du risque de souscription, risque d'investissement, ...).

Elle définit les objectifs stratégiques, les risques auxquels l'Institution est exposée, les limites de tolérance à ces risques et le processus ORSA.

Cette politique a été approuvée par le Conseil d'Administration le 16 décembre 2020 puis le 15 décembre 2021.

II.3.a. La gouvernance des risques

La Gestion des risques repose sur le système de Gouvernance décrit en partie II.2.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration :

- s'appuie sur les travaux des différents Comités et Commissions de la CARCO
- définit une stratégie prenant en compte l'appétence aux risques
- valide les politiques écrites
- approuve les rapports narratifs et le rapport ORSA
- évalue la mise en place du dispositif de gestion des risques
- auditionne les Fonctions-Clés au moins une fois par an

La mise en œuvre du dispositif est de la responsabilité du Responsable de la Gestion des Risques, sous la surveillance du Directeur général.

Au sein de l'Institution, le Responsable de la Gestion des Risques rend compte de ses travaux :

- Au Directeur général lors de réunions de service (tous les lundis)
- Au Comité d'audit et des risques 4 fois par an
- Au Conseil d'Administration annuellement

Lors du Conseil d'Administration du 30 septembre 2020, le Responsable de la Gestion des risques a produit un reporting sur les bonnes pratiques en matière de gouvernance. Cette communication faisait part de plans d'actions dont l'essentiel a été mis en place en 2021, en particulier le renforcement des reportings auprès de la Gouvernance, notamment en matière de Conformité et Contrôle Interne qui font l'objet d'une restitution lors de chaque réunion du Comité d'Audit et des risques.

II.3.b. Le système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de la Carco repose sur :

- La coordination et le suivi de l'ensemble des travaux du projet Solvabilité 2 afin d'assurer la mise en conformité de l'Institution aux exigences de la directive européenne ;
- Le pilotage de la gestion, l'évaluation et le contrôle de l'exposition aux risques techniques et financiers de l'Institution ;
- L'implication active du Conseil d'administration dans la définition de la stratégie et la maîtrise de ses risques au travers de l'approbation et du suivi de l'ORSA, et l'approbation des politiques écrites ;
- La formalisation de l'appétence au risque.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des activités et concerne tous les acteurs de l'Institution. Il repose notamment sur les outils suivants :

- la cartographie des risques ;
- les politiques écrites ;
- les reporting auprès de la Direction générale, des Commissions et du Conseil d'administration
- les procédures ;
- les chantiers de mise en conformité ou d'amélioration des processus existants ;
- les contrôles de premier niveau (services opérationnels) et de deuxième niveau (contrôle interne et fonctions-clés) ;
- les rapports d'audit interne (contrôle de troisième niveau).

Il est pragmatique et proportionné pour ce qui est de recenser, d'évaluer, d'atténuer et de surveiller les risques liés à ses procédures et fonctions.

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés :

- Révision des politiques écrites
- Surveillance des activités sous-traitées, dont mandataire financier
- Reporting auprès des Instances (Commission des Placements, Comité d'Audit et des risques, Conseil d'Administration) et de la Direction générale
- Suivi du chantier Qualité des Données
- Mise en place des recommandations des audits internes et externes (dont Commissaires aux comptes)
- Actualisation des délégations de pouvoirs des dirigeants effectifs

II.3.c. Le suivi des risques

Risques de tarification et de provisionnement

La CARCO a validé la Politique du risque de souscription en décembre 2020. Celle-ci définit les modalités de sélection et de suivi de ses garanties. L'Institution ne fait appel à aucun réseau commercial.

Annuellement, elle extrait les indicateurs tels que le P/C en Prévoyance ou le ratio PTS / PMT en Retraite qu'elle présente aux Instances. Ces indicateurs permettent d'évaluer la suffisance du niveau de couverture.

Les provisions techniques déterminées en fin d'année font l'objet d'une revue croisée entre les actuaires et les réassureurs. Une analyse des boni/mali de liquidation est réalisée chaque année pour juger de la pertinence des provisions passées.

Le chantier sur la Qualité des données a été finalisé en mars 2021 et a donné lieu à la mise en place d'outils (procédures, registre des contrôles, politique) garantissant l'adéquation, l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans le cadre des remises comptables et Solvabilité 2.

Des travaux de contrôle de la base des données des affiliés sont opérés par le Responsable de la Fonction Actuariat qui a notamment contribué à l'épuration des doublons. Ces contrôles sont également croisés avec le calcul tête par tête effectué par les réassureurs (AXA pour la Retraite et CNP pour la Prévoyance).

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi du Plan de Provisionnement
- Suivi de l'équilibre du Régime Retraite (PTS/PMT)
- Suivi du Fonds AFC et communication auprès de la CPPNI
- Poursuite du renforcement des contrôles portant sur les bases de données Prévoyance et Retraite
- Finalisation du chantier « Qualité des données » incluant
 - Un dictionnaire des données
 - La schématisation des flux de données
 - Les tableaux de contrôle des données
 - Une gouvernance QDD (comité QDD, responsable du processus, ...)
 - Une politique écrite, validée lors du Conseil d'administration du 07/04/2021

Adéquation de la gestion Actif/Passif et risque de liquidité

Des analyses sont menées régulièrement par le cabinet de conseil en Actuariat sur l'adossement de l'Actif sur le Passif. L'Etude ALM a été présentée lors du Conseil d'administration du 29 septembre 2021.

Pour cette analyse, l'allocation des actifs détenus par la CARCO a été modifiée autour de 3 scénarios :

- Vente de 25% des actifs immobilier au profit d'actifs obligataires
- Doublement de la poche action au détriment de la poche obligataire
- Augmentation des maturités de 15 ans sur les actifs obligataires

Lors des décisions d'investissement, l'Institution et ses partenaires veillent à conserver une poche importante de placements dont la maturité est proche de celle des engagements au Passif.

Enfin, le Responsable comptable et la Direction générale veillent quotidiennement à ce que l'Institution dispose de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements. Pour cela, un tableau prévisionnel de trésorerie est transmis mensuellement à la Direction Générale afin de suivre les encaissements et décaissements ainsi que les mouvements bancaires.

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés :

- Analyse de la gestion Actif / Passif (selon données au 31/12/2020)
- Evaluation prospective de la solvabilité en fonction des taux bas
- Suivi du niveau de liquidités

Risques financiers

Dans sa politique de gestion du risque d'investissement, approuvée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2021, l'Institution intègre le principe de gestion saine et prudente. Elle y définit son niveau d'appétence aux risques par catégorie d'actifs et notation. Cette politique est communiquée au gestionnaire financier annuellement et lors de chaque révision.

La Fonction-Clé Gestion des Risques est accompagnée du cabinet Forward Finance pour suivre les risques de marché. Les conclusions de ce suivi donnent lieu à des reporting au moins trimestriels à destination de la Commission des Placements.

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés :

- Analyse de l'impact financier de la crise économique liée au Covid-19 sur les portefeuilles de l'Institution
- Suivi des résultats réalisés et latents, des arbitrages opérés et de la valorisation des portefeuilles
- Contrôle du respect des limites et de l'adossement des mandats de gestion financière avec la Politique de placements
- Travaux sur l'allègement de la part des liquidités et la diversification du portefeuille à d'autres catégories d'actifs :
 - Sensibilisation de la Commission des placements aux investissements non cotés (dont Private Equity) et intégration de cette catégorie à la politique écrite
 - Sensibilisation de la Commission des placements aux investissements socialement responsable
 - Réflexion sur l'acquisition d'un nouvel immeuble et analyse d'impact sur une hausse de l'investissement immobilier
- Amélioration du reporting auprès de la Commission des Placements, dont :
 - Suivi du résultat financier comptabilisé et taux de rendement associé, par branche. Ce résultat intègre les résultats financiers issus des placements immobiliers
 - Historisation des rendements trimestriels des portefeuilles, dont portefeuille nanti par AXA
- Reporting trimestriels AXA sur la gestion et le rendement des portefeuilles nantis

Risques immobiliers

Les risques portant sur l'immobilier correspondent aux risques liés aux sinistres et aux risques relatifs à la gestion des placements immobiliers.

Les risques immobiliers sont principalement portés par la branche 26.

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi des travaux réalisés et atterrissage par rapport au budget
- Communication d'indicateurs immobiliers auprès de la Commission Immobilière, dont taux d'occupation

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont suivis à travers le dispositif de contrôle interne. Ils sont notamment atténués par la mise en place de procédures, de contrôles de 1^{er} et de 2^e niveau.

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés :

- Poursuite de la révision des procédures et des modes opératoires
- Révision des Plans de Contrôle
- Renforcement du dispositif de contrôle sur les virements trimestriels
- Mise en place de contrôles sur les RIB
- Suivi des incidents et reporting auprès du Comité d'audit et des risques
- Actualisation de la cartographie des risques
- Poursuite et finalisation des chantiers de mise en conformité (DSN et PASRAU 2021)
- Mise en place des recommandations liées aux audits

II.3.d. Responsable de la Gestion des Risques et Contrôle Interne

Le dispositif des risques est assuré par le Responsable de la fonction clé Gestion des risques qui coordonne l'ensemble des mesures de contrôle et de surveillance afférentes à la bonne marche des activités et à leur conformité. Il participe également à l'élaboration du processus ORSA, à la mise à jour de la cartographie des risques, au suivi du dispositif de Contrôle interne et à la réalisation des rapports narratifs (RSR/SFCR).

Le Responsable Fonction clé facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et couvre au moins les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement
- la gestion actif-passif
- l'investissement financier
- la gestion du risque de liquidité et de concentration
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque
- la gestion du risque opérationnel

Le Responsable de la fonction clé Gestion des risques rend compte de ses travaux à la Direction générale et les présente au Comité d’Audit et des risques et aux autres Commissions. Annuellement il est entendu par le Conseil d’administration qui s’assure notamment que les politiques dont la fonction clé a la surveillance sont correctement mises en œuvre.

II.3.e. Dispositif ORSA

L’évaluation interne des risques et de la solvabilité, ou dispositif ORSA (Own Risk & Solvency Assessment) est un outil de pilotage et d’accompagnement de la stratégie de la CARCO. Elle vise à donner au Conseil d’Administration et à la Direction Générale une compréhension des risques auxquels l’Institution est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de l’Institution.

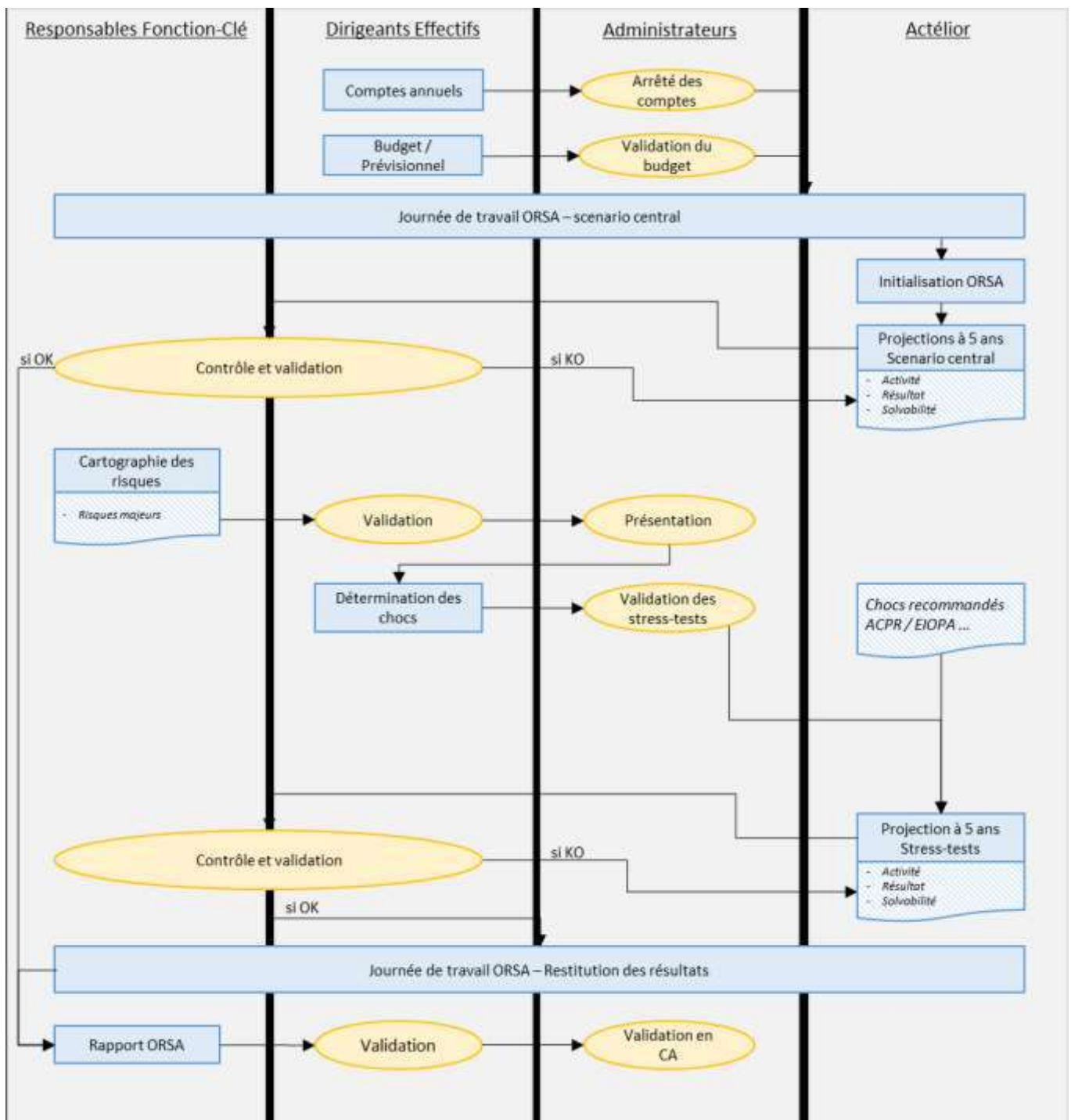
Afin de mesurer son équilibre technique et financier, la couverture de ses engagements (branche 26 et branche 20) et sa solvabilité à moyen terme (5 ans), l’ORSA tient compte :

- du profil de risque de la CARCO
- de son appétence et de ses limites au risque
- de sa stratégie

A ces fins, un rapport est produit incluant les évaluations suivantes :

- l’évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central et dans différents scénarios de stress définis en fonction des risques majeurs de l’Institution
- l’évaluation de la déviation du profil de risque de l’Institution par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard
- l’évaluation du Besoin Global de Solvabilité. Cette évaluation tient compte des risques quantitatifs non couverts par la formule standard, tels le risque homme-clé ou le risque juridique.

Le processus ORSA est détaillé ci-dessous :



L'évaluation Interne des Risques et de Solvabilité est révisée à l'occasion de décisions importantes prise par l'Institution, en particulier en termes de gestion d'actifs ou d'évolutions significatives relatives au périmètre de la branche 26, et au moins une fois par an.

A la demande des administrateurs, les stress-tests de l'ORSA 2021 ont porté sur :

- Scenario 1 : Sortie du Plan de Provisionnement à fin 2023
- Scenario 2 : Sortie du plan de provisionnement et fin du programme de réassurance AXA à fin 2023
- Scenario 3 : Prolongation de la crise sanitaire
- Scenario 4 : Report de l'âge légal de départ à la retraite à 67 ans
- Scenario 5 : Baisse des effectifs de 20% sur 5 ans
- Scenario 6 : Fin de l'activité en 2023
- Scenario 7 : Maintien des taux bas

II.4. Dispositif de contrôle interne

II.4.a. Dispositif général de Contrôle Interne

Le dispositif général de Contrôle Interne complète le système de gestion des risques de la Carco et est pleinement intégré à l'organisation et à la gouvernance de la Carco.

Le Contrôle Interne consiste en un ensemble de processus, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ainsi, le dispositif de Contrôle Interne est acteur du processus d'amélioration continue de l'Institution. Il est décliné en objectifs qui sont les suivants :

- la sauvegarde et la maîtrise des savoirs faire ;
- le suivi et l'optimisation de l'exécution des opérations ;
- la conformité à la réglementation ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des informations financières ;
- la protection des actifs ;
- la prévention des fraudes.

Dans son approche, le Responsable du Contrôle Interne définit un Plan de Contrôle basé sur les risques identifiés dans la cartographie des risques et sur les alertes qui lui remontées. Il met en place des actions correctives pour influencer sur le risque net de cette cartographie.

En 2021, le Plan de Contrôle interne comprend notamment :

- la supervision des contrôles de 1er niveau
- les travaux portant sur les cotisations, dont :
 - contrôle des bases de calcul d'après éléments déclaratifs (DSN)
 - contrôle du calcul des cotisations en comptabilité
 - tests portant sur les encaissements et des cotisations non échues

- les contrôles portant sur le paiement des prestations, et notamment :
 - l’instruction et la liquidation des capitaux décès
 - l’instruction et la liquidation des nouvelles rentes Retraite et Prévoyance
 - l’instruction et la liquidation des nouvelles indemnités journalières versées
 - les bénéficiaires des prestations (Retraite, Prévoyance et AFC)
- les contrôles contre la fraude, dont lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- les contrôles portant sur la sous-traitance, et notamment la gestion financière

L’ensemble de ces contrôles est formalisé et visé par le Responsable de la Gestion des risques ou la Direction générale et fait l’objet d’une surveillance annuelle par les Commissaires aux comptes.

II.4.b. Organisation du Contrôle Interne

La Carco a poursuivi sur 2021 le renforcement de son dispositif de Contrôle Interne, dispositif dont la coordination, conformément à l’article R.336-1 du code des assurances, a été confiée au Responsable de la Gestion des risques et de la Conformité, sous la surveillance de la Direction générale. Annuellement ce dispositif est évalué par les Commissaires aux comptes qui produisent annuellement le Rapport Complémentaire au Comité d’Audi et des Risques.

Le RCCA 2021 a levé la quasi-totalité des recommandations énoncées par le cabinet Grant Thornton en sur le dispositif de Contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne est applicable à l’ensemble des domaines d’activités et processus (internes ou externes). Il repose sur :

- des règles et procédures internes définies, formelles
- l’outil informatique (contrôles implémentés ...)
- le contrôle opérationnel, managérial et le plan de contrôle interne
- l’adhésion de l’ensemble du personnel (formation, sensibilisation, communication de l’information), et principalement de l’encadrement et de la direction
- une organisation garantissant la séparation des tâches, le périmètre des responsabilités, subdélégation de pouvoirs et délégation de signature, gestion des habilitations, etc.
- le principe des 4 yeux : chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables. Ce principe se traduit généralement par la validation des décisions de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les 2 dirigeants effectifs
- l’organisation de plusieurs niveaux de contrôle (confer infra), calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise :
 - les contrôles de 1er niveau effectués par les opérationnels et les Responsables
 - le contrôle permanent opéré par le responsable du Contrôle Interne et la Conformité
 - les contrôles périodiques pilotés par la Fonction clé Audit Interne
- l’analyse des indicateurs opérationnels

Le Responsable de la Gestion des risques a opéré les travaux suivants en 2021 :

- Suivi des contrôles de 1er niveau sur les activités opérationnelles. Ces contrôles sont systématiquement formalisés via des fiches de contrôle.
- Sensibilisation des équipes opérationnelles à la remontée d'informations auprès de la Gestion des Risques et suivi des fiches incidents (6 incidents remontés sur 2021)
- Révision des procédures
- Production de nouveaux modes opératoires
- Actualisation de la cartographie des risques et plans d'action afférents
- Amélioration des reporting du Contrôle interne
- Renforcement du Contrôle des sous-traitants (mise en place de COMOP, COPIL)
- Production du DUER (Document unique d'évaluation des risques)

Les reporting auprès du Comité d'audit et des risques ont également été renforcés par la communication :

- d'indicateurs sur le Contrôle Interne (taux de contrôle opérés, périmètre de contrôle, restitution des contrôles de 2^{ème} niveau)
- des principales conclusions rattachées à ces contrôles

II.4.c. Contrôle de la Conformité

Les missions et objectifs rattachés à la Conformité sont décrits dans la Politique du risque de non-conformité présentée au Comité d'audit et des risques de septembre 2020. Au sein de la CARCO, le dispositif de Vérification de la Conformité contrôle :

- La protection de la clientèle (dont DDA, réclamations, ...);
- La protection des données personnelles ;
- Les délégations de pouvoirs (DP), de signatures (DS) et les habilitations informatiques ;
- La conformité des contrats et l'exhaustivité des clauses obligatoires pour les activités d'assurance et de réassurance (confer politique de sous-traitance) ;
- La lutte contre la fraude (LAT), le blanchiment (LAB) et le financement du terrorisme (LAT) ;
- La déshérence (dont processus Sapin II, Eckert, AGIRA) ;
- La conformité des Règlements Retraite, Prévoyance et AFC ;
- L'éthique, la déontologie et l'honorabilité.

Ce dispositif est mis en œuvre par le Responsable de la Fonction-Clé Vérification de la Conformité qui a pour missions de :

- Conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives,
- Évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, identifier et évaluer le risque de conformité associé.

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés :

- Révision des procédures des activités de conformité (LCB-FT, RGPD, délégations de gestion, ...)
- Révision des Règlements AFC, Prévoyance et Retraite
- Avis de la Fonction-Clé Vérification de la Conformité dans le cadre du dépôt des agréments branches 1 et 2
- Dépôt du logo et de la marque Carco
- Travaux de surveillance et de reporting propre à la Protection de la Clientèle, dont processus Réclamations
- Travaux d'accompagnement des équipes opérationnelles sur les aspects juridiques et fiscaux
- Poursuite des travaux d'amélioration du processus de déshérence et reporting afférents
- Travaux relatifs à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme :
 - révision de la classification des produits
 - veille et analyse complémentaire sur les obligations de l'Institution
 - Identification dans la base de données d'éventuelles personnes faisant l'objet de gel des avoirs
 - Reporting ACPR

II.5. Fonction Audit Interne

II.5.a. Fonction-Clé Audit Interne

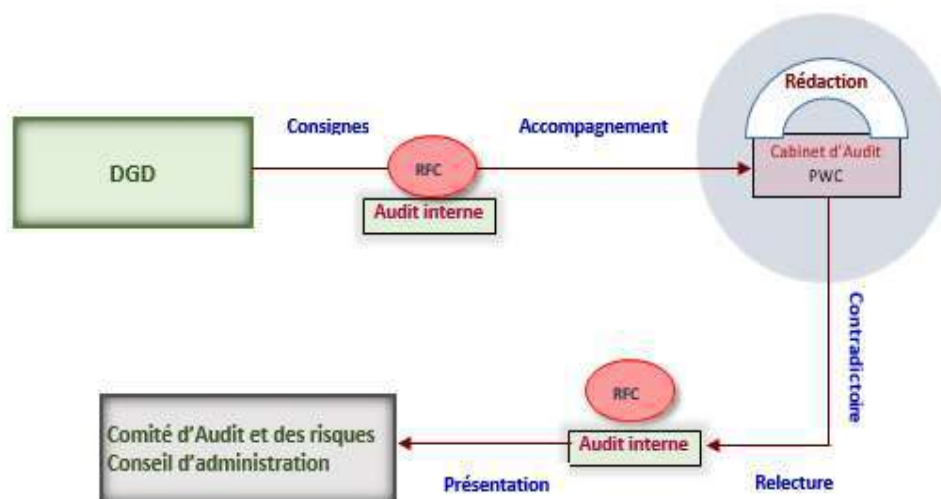
L'Audit Interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle de la Carco. Cette fonction est exercée de façon indépendante et objective. Le périmètre d'intervention de la Fonction Audit Interne s'étend à l'ensemble des activités réalisées en propre ou sous-traitées.

Ces travaux ont pour finalité de procurer aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations de la Carco, en :

- évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en vigueur ;
- émettant des recommandations pour remédier aux insuffisances éventuelles détectées ;
- effectuant le suivi de leur mise en œuvre avec la Gestion des Risques.

La Fonction Audit Interne pilote les travaux d'audit qu'il a délégué à un cabinet d'audit et se réfère aux normes professionnelles de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

La supervision de la Fonction clé Audit interne est assurée par le Directeur général délégué qui, en l'absence de celle-ci, assure provisoirement le suivi des recommandations et la restitution du Rapport annuel auprès du Conseil d'administration.



II.5.b. Plan d'audit interne

En lien avec la Gestion des Risques, le Responsable de l'Audit Interne établit le Plan d'audit qu'il propose à la Direction générale puis au Comité d'audit et des risques. Le Plan d'audit pluriannuel est également annexé à la politique d'audit interne. Le Plan d'audit 2021 a été validé par le Conseil d'administration du 16 décembre 2020.

Ce plan est déterminé selon les critères suivants :

- Processus impactant la protection de la clientèle ou pouvant impacter la solvabilité de l'entreprise,
- Risques forts et majeurs issus de la cartographie des risques,
- Fiches incidents
- Recommandations d'audits
- Fiabilité des informations communiquées aux organes de Gouvernance et qualité des données,
- Activités sous-traitées,
- Autres points souhaitant être approfondis par le Comité d'Audit et des Risques, la Direction, voire le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, l'Institution s'attache à ce que l'ensemble de ses activités soient audités au moins une fois tous les 3 ans.

La réalisation des missions est confiée à des prestataires externes sélectionnés en fonction de leurs compétences sur les thèmes audités et de leur indépendance. L'absence de conflits d'intérêts avec le personnel et les administrateurs est étroitement surveillée.

Une mission d'audit a été réalisée sur les Allocations de fin de carrière par le Cabinet PricewaterhouseCoopers sur le 3^{ème} trimestre 2021 ; et a donné lieu à la formulation de 5 recommandations dont 3 ont été mises en place sur 2021. Les conclusions de cet audit ont été présentées au Comité d'audit du 30 novembre 2021.

La situation sanitaire a contraint à reporter sur l'exercice 2022 la mission d'audit qui avait été prévue sur la comptabilisation des placements financiers.

Le Plan d'audits 2022 validé au Conseil d'administration du 15 décembre 2021 prévoit 4 missions d'audits :

- Audit sur la Comptabilisation des Placements financiers qui sera réalisé par le Cabinet PwC
- Audit sur la Conformité RH qui sera réalisé par le Cabinet d'avocats PIMONT
- Audit du Cabinet PLISSON (suivi comptable) qui sera réalisé par le Cabinet PwC
- Audit sur les Coûts fournisseurs/ Services généraux qui sera réalisé par un cabinet de Cost killer

II.5.c Suivi des audits

La Fonction-Clé Audit Interne suit la mise en place des recommandations des audits passés et chantiers afférents à celles-ci. Il est accompagné par la Gestion des risques et opère un reporting régulier auprès du Comité d'audit et des risques.

Un suivi trimestriel des recommandations d'audits est réalisé par le responsable de la fonction clé Audit interne qui prend attache auprès des responsables des Risques et Actuariat, mais également des services concernés par les recommandations afin d'avoir un état des lieux de la mise en œuvre des plans d'actions.

En 2021, 16 recommandations d'audits ont été levées (dont 4 de priorité élevée).

Au 31 décembre 2021, les recommandations de priorité élevée restant à mettre en place s'élevaient à 9 dont 2 portent sur le Système informatique et nécessiteront pour être levées la mise en place d'une nouvelle architecture informatique qui sera déployée sur le 1^{er} semestre 2022.

Audit	Recommandations	Criticité	Travaux menés en 2021
SI	Mettre en place un monitoring et une supervision	Elevée	Le monitoring a été mis en place avec l'arrivée de ACI Technology en septembre 2021. Les comptes-rendus des comités opérationnels (Comop) intègrent les différents indicateurs portant sur la supervision/gestion des serveurs.
	Déployer Office 365 sur l'ensemble des postes de travail	Faible	Déploiement réalisé (sauf niveau cloud) en 2021
	Mettre en place un système de propagation des évolutions et mises à jour : Antivirus	Moyenne	Automatisation des mises à jour de l'antivirus réalisé à partir du 4e trimestre 2021
	Mettre à jour le système d'exploitation Windows (professionnel)	Moyenne	Le système d'exploitation fonctionne sous un environnement Windows suffisant depuis 2021. Il n'est pas prévu de passer à une mise à jour via Windows update.
Gestion des Habilitations	Dans l'attente de la mise en place de l'Active Directory, confirmer et maintenir a minima le processus de remise des mots de passe à l'attention du seul collaborateur dans une enveloppe cachetée.	Elevée	Les mots de passe sont remis au collaborateur de manière confidentielle par le service informatique.
	Suite à la mise en place du serveur VMWare, définir des indicateurs de suivi des activités de connexion afin d'identifier les activités suspectes.	Moyenne	Possibilité de suivre les activités des connexions via le VPN. Mise en place d'une supervision à distance au 4e trimestre 2021 avec suivi des logs. Sélection réalisée d'un outil dédié au traçage d'accès aux données.
	En lien avec l'éditeur SYRAVIE, documenter la gestion des profils de l'outil LOGIVIE.	Elevée	La cartographie applicative a été élaborée en 2021.
	Formaliser une politique de gestion des habilitations	Elevée	Une procédure a été formalisée par la Gestion des risques, reprise en avril 2021. Elle intègre les éléments de sécurité, les habilitations par profil, par service et par outil.
	Corriger les anomalies identifiées ou à défaut justifier la pertinence des droits.	Moyenne	Revue des habilitations (exhaustive) faite annuellement en fin d'année.
RGPD	Point de contrôle : vérifier que les scans sont bien implémentés sur le réseau	Faible	Des mails de sensibilisation ont été émis pour renforcer cette pratique. Les contrôles 2021 montrent confirmer l'amélioration du dispositif de numérisation
	S'assurer de la sécurisation des données conservées par les logiciels techniques, notamment suite aux mises à jour	Faible	Les données sont sauvegardées quotidiennement en soirée par les éditeurs. Les sauvegardes sont disponibles durant 6 mois.

Audit	Recommandations	Criticité	Travaux menés en 2021
Prestations Retraite	Instaurer une séparation d'habilitations entre les collaborateurs instruisant les dossiers et les collaborateurs assurant les changement de taux et procédant à la mise en paiement des prestations. Renforcer les contrôles sur les changements de RIB et traitement des décès.	Moyenne	Une procédure de modification des points et carrière a été écrite en 2020 séparant les fonctions entre les collaborateurs ayant accès à la base des affiliés et les collaborateurs traitant les prestations. La procédure de gestion des habilitations a été réécrite au 1er trimestre 2021, reprenant cette pratique.
	Mettre en place des requêtes annuelles afin d'identifier les décès entraînant des indus et corriger ces situations a posteriori. Etudier la recouvrabilité des indus et éventuellement en passer une partie en « pertes et profits ».	Faible	Une nouvelle procédure a été mise en place permettant de ne pas inclure les annulations d'indus dans les flux de prestations. Des indus ont été passés en pertes suite à présentation en Comité d'Audit et des risques le 30/11/2021.
	Mettre en place des contrôles aléatoires sur quelques RIB. Ajouter des contrôles de cohérence plus fins et si possible, bloquer toute possibilité de modifier le fichier bancaire (xml)	Elevée	Le plan de contrôle intègre désormais différents contrôles sur les rentes trimestrielles, dont un contrôle de cohérence et un contrôle sur les RIB. Les montants à verser au service des impôts (PAS) sont également vérifiés par cohérence. Ces contrôles ont été réalisés à partir du 3e trimestre 2021.
Prestations AFC	Clarifier les règles de gestion notamment sur le contrôle des charges patronales et des cotisations et mettre à jour le corpus documentaire relatif aux prestations AFC.	Moyenne	La procédure, la fiche de contrôle et le tableau de suivi des AFC ont été révisés début août 2021 et intègrent les différentes remarques. Les points de contrôle absents de la cartographie ont été ajoutés en décembre 2021. Une notice relative aux AFC est en cours de formalisation.
	Scanner les documents justificatifs obligatoires du dossier dès la réception des éléments et au fur et à mesure afin de conserver l'ensemble des documents de façon systématique. Inclure le contrôle des documents archivés dans la fiche de contrôle de 1er niveau	Moyenne	La date des scans (phase de pré-instruction et phase de liquidation) a été ajoutée à la fiche de contrôle de 1er niveau. La procédure de validation des AFC a été revue en décembre 2021. Celles-ci sont désormais validées via les fichiers présents dans la GED, ce qui implique la numérisation des dossiers avant paiement.

Annuellement les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et des risques un rapport à destination du Comité d'audit (RCCA). Ce rapport inclut les travaux effectués sur le Contrôle Interne et donne une appréciation du dispositif en place au sein de la Carco. Le RCCA présenté au Comité d'Audit et des risques du 6 avril 2021 a levé la quasi-totalité des recommandations énoncées en 2020 portant sur le dispositif de Contrôle interne.

Au sein de l'Institution, la Fonction-Clé Audit surveille la mise en place des observations émises par les commissaires aux comptes.

Sur 2021, les travaux menés afin de lever les recommandations des Commissaires aux comptes ont été les suivants :

Processus	Recommandations des Commissaires aux Comptes RCCA	Criticité	Travaux menés en 2021
Contrôle Interne	Renforcer la formalisation de certains contrôles (cotisations) et le pilotage des délégations de gestion accordées (placements immobiliers et financiers)	Moyenne	Le Plan de Contrôle "Cotisations" a été révisé en 2021, les premières conclusions ont été communiquées au CAR du ../06/2021. Le suivi du mandat Claresco a été renforcé par le collecte de documents propre au délégataire, la mise en place d'un nouveau Plan de contrôle et la révision de la procédure de gestion des Placements. Un travail identique sera mené en 2022 sur l'activité "immobilière" qui fera également l'objet d'un audit sur la gestion de la facturation et l'imputation des taux de TVA..
Cotisations	Améliorer le formalisme portant sur les contrôles des cotisations et fiabiliser le processus de détermination des créances (par une intégration de cet état dans les outils métier)	Moyenne	Le Plan de Contrôle 2021 a réduit les contrôles analytiques et augmenté les contrôles substantifs (déclarations, encaissements, calcul des créances). L'intégration d'un état des créances dans Logivie est prévue pour 2022.
Contrôles généraux informatiques	Renforcer la gestion des habilitations et des accès.	Elevée	La gestion des accès est surveillée depuis le recrutement d'un Responsable des projets informatiques en novembre 2020 (fermeture des comptes génériques, surveillance des comptes administrateurs, monitoring, ...). Cette gestion s'accompagne d'un formalisme croissant dont l'échéance rédactionnelle est prévue pour juin 2022.

II.6. Fonction actuarielle

Le Responsable de la fonction actuarielle porte en particulier la responsabilité de la coordination du calcul des provisions techniques de l'Institution et de la qualité des données. La fonction actuarielle a pour missions de :

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques
- Informer la Gouvernance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données
- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations
- Donner un avis sur les politiques de souscription et de réassurance
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45

Les travaux ont été externalisés auprès d'un cabinet de conseil en actuariat, sous le contrôle et la responsabilité de la fonction clé. Les travaux de la fonction actuarielle sont sous-traités dans le respect des dispositions de la réglementation relative à l'externalisation des prestations importantes.

Annuellement le Responsable de la Fonction-Clé émet un rapport à destination du Conseil d'Administration, dans lequel il émet un avis sur :

- La politique du risque de souscription
- La politique de réassurance
- La qualité des données servant à la détermination des données quantitatives, dont provisions techniques
- La gestion des risques quantitatifs

Depuis 2018, la Direction générale et la Fonction-clé Actuariat ont entrepris d'importants travaux afin de renforcer l'information actuarielle et calculatoire sur les travaux suivants :

- Travaux d'élaboration des données quantitatives Solvabilité 2, dont :
 - Evaluation annuelle du SCR et de la marge de solvabilité,
 - Production d'une note méthodologique détaillant hypothèses et taux retenus,
 - Réalisation des QRT annuels et trimestriels,
 - Evaluations relatives à l'ORSA et organisation des cessions de travail auprès des administrateurs,
 - Accompagnement à la rédaction des rapports narratifs (partie C à E) ;
- Travaux calculatoires, notamment sur :
 - Les provisions techniques Retraite et Prévoyance,
 - Le suivi et accompagnement au pilotage du Fonds AFC et évolution prospective du fonds,
- Accompagnement à des analyses spécifiques dont :
 - Analyse de l'adossement actif-passif,

- Analyse des boni / mali de liquidation,
- Revue critique du traité de réassurance B26;
- Accompagnement de la Direction générale de la CARCO dans l'analyse du Plan de Provisionnement.

Parallèlement, les travaux pris en charge par la Fonction-Clé Actuariat ont consisté à renforcer les contrôles sur les résultats émis par les réassureurs, AXA et CNP, mais aussi la formalisation de procédures techniques, et la conception d'un modèle interne. Celui-ci travaille également sur le chantier de la qualité des données visant à améliorer la fiabilité des flux sortants et entrants.

En 2021, la Fonction-Clé Actuariat a réalisé les travaux suivants :

- **Travaux sur le risque Retraite**
 - Analyse de la qualité des données :
 - Création de listes de suivis des assurés et mise en place de contrôles
 - Analyse de la qualité des extractions issues du système de gestion
 - Correction d'anomalies de gestion en collaboration avec les responsables des services Retraite et Souscription
 - Calcul des provisions techniques, PMT et PTS
 - Suivi des comptes de réassurance et du calcul des indicateurs : taux de couverture du régime, têtes réassurées.
- **Travaux sur le risque Prévoyance**
 - Analyse de la qualité des données :
 - En collaboration avec le responsable du service Prévoyance : justification de toutes les rentes en entrées ou en sorties sur l'année
 - Estimation des listes de sinistrés à provisionner
 - Calcul des régularisations à faire part au réassureur
 - Mise en forme des fichiers trimestriels de réassurance et mise en place de contrôles
 - Mise en place des calculs des provisions : provisions mathématiques tête par tête, provisions pour sinistres à payer, provisions pour sinistres non connus et provisions pour maintien de la garantie décès
 - Elaboration et suivi des comptes de réassurance
- **Travaux sur les AFC**
 - Mise en place de fichiers de suivis, reporting mensuels de l'estimation du Fonds AFC en 2021. La fréquence de reporting, d'abord trimestrielle a été mensualisée en fin d'année afin d'opérer un suivi plus précis du Fonds.
 - Calcul du Fonds au 31/12/2021
 - Rédaction du rapport actuariel 2021 présenté aux Partenaires sociaux de la CPPNI le 9 septembre 2021 et au conseil d'Administration le 29 septembre 2021.

II.7. Sous-traitance

L'Institution gère le risque de sous-traitance conformément aux modalités énoncées dans sa politique du risque de sous-traitance, approuvée au Conseil d'Administration du 15 décembre 2021.

L'Institution a fait le choix d'internaliser ses activités de gestion (gestion des contrats, encaissement des cotisations et règlement des prestations).

La Carco fait appel à la sous-traitance lorsque :

- elle ne dispose pas des ressources en interne
- une spécialisation technique est requise
- elle veut éviter un conflit d'intérêt

Dans la sélection de ses prestataires, la gestion des risques évalue :

- la compétence des intervenants
- la sécurité de leur système de gestion des données
- la solidité financière
- l'absence de conflits d'intérêts avec une partie liée de la CARCO

Les activités sous-traitées qui participent à des travaux ou réflexions d'ordre stratégiques ou ayant un fort impact financier font l'objet d'un contrôle renforcé au niveau de la sélection du sous-traitant et de son suivi continu.

L'Institution s'assurera par le biais de la Fonction clé Audit de lancer des missions de contrôle chez ces prestataires afin de vérifier le bon respect des clauses contractuelles, la qualité de leur dispositif de contrôle interne et des informations transmises.

Depuis fin 2020, les travaux opérés en matière de sous-traitance ont contribué à :

- Avis de la Vérification de la Conformité sur les nouveaux contrats
- Suivi des chantiers, coûts, renforcement du cadrage des missions, mise en place de comités de pilotage
- Collecte des informations portant sur le dispositif de contrôle interne et autorisations (mandataire financier)
- Mise en place d'un tableau de suivi des contrats (périmètre d'activité, responsable, échéance du contrat, ...)

Ces travaux de contrôle font l'objet de reporting présentés au Comité d'audit et des risques ou aux autres Commissions internes.

En 2021, la Carco a sollicité le cabinet Valmen Consulting, notamment sur les processus de gestion financière. Cette mission a permis de réviser le plan de contrôle associé à la gestion financière déléguée auprès de CLARESCO.

II.8. Autres informations

La CARCO fait appel au mécanisme de la réassurance pour couvrir les risques liés à ses activités.

Les modalités de suivi de cette réassurance sont énoncées dans la « politique de réassurance », réactualisée et validée au Conseil d'administration du 15 décembre 2021. Cette révision a permis de définir plus précisément le rôle et les travaux de la Fonction-Clé Actuariat dans le mécanisme de réassurance et de qualité des données.

Cette politique inclut également les différents travaux de contrôle ainsi que les reportings opérés par les réassureurs et la Fonction-Clé Actuariat. Ces travaux sont rapportés annuellement dans le Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, lequel fera l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2022.

Réassurance de l'activité Retraite

Le Traité de réassurance signé en 2007 entre les deux parties, la Carco et le réassureur portent sur les engagements de retraite branche 26.

Le Traité a pour objet le paiement des rentes viagères servies par le régime Retraite. Le réassureur effectue la gestion des placements qu'il a constitués en représentation des engagements cédés par la Carco.

Ce Traité est adossé au Plan de provisionnement du régime Retraite signé le 23 mai 2007 et validé par l'Autorité de Contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM/ACPR).

Le suivi de ce traité est assuré trimestriellement par le Conseil d'Administration à travers des reporting élaborés par le réassureur. Annuellement celui-ci émet un rapport faisant état de la couverture du régime Retraite et de ratios prospectifs.

Les travaux menés avec AXA sur 2020/2021

La Carco se projette dans un renforcement structurel afin de consolider sa solvabilité et ses capacités techniques. Dans ce contexte, elle a conduit, tout au long des années 2020 et 2021, des échanges avec son réassureur AXA, visant également à clarifier la couverture du Traité de réassurance.

Ces échanges ont conduit à la conclusion d'un avenant au Traité de réassurance, permettant une meilleure prise en compte de ses effets dans les évaluations Solvabilité 2 : en cas de résiliation du Traité de réassurance, AXA rétrocèdera à la Carco les actifs constitués en garantie de ses obligations.

Un deuxième Avenant au Traité a été conclu le 1^{er} décembre 2021 portant sur la reconduction annuelle du Traité.

Réassurance de l'activité Prévoyance par la CNP

Les garanties Prévoyance (décès, incapacité et invalidité) sont réassurée par la CNP en quote-part à :

- 70 % à partir du 1er janvier 2002
- 90 % entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2001
- 100 % entre le 1er avril 1992 et le 31 décembre 1994 (avenant de cession n°1)

Les travaux menés avec la CNP sur 2020/2021

En 2021, il n'y a pas eu de nouveaux échanges portant sur les conditions de réassurance avec la CNP.

Le dernier avenant a pris effet le 1^{er} janvier 2020 et garantit à la Carco une meilleure répartition des produits financiers distribués par la CNP en tenant compte des provisions pour sinistres non-connus dans l'assiette de calcul.

Impact de la révision 2020 du Traité de réassurance :

- augmentation de +34k€ de produits financiers dans le compte de réassurance 2020
- augmentation de +49k€ de produits financiers dans le compte de réassurance 2021

III. Profil de risques

Les risques sont essentiellement captés par la formule standard.

- **Risque de souscription vie**, contrepartie des engagements de retraite et de prévoyance
- **Risque de marché**, essentiellement porté par les risques de taux et immobilier
- **Risque de contrepartie**, en particulier vis-à-vis des divers créanciers
- **Risque opérationnel**, en particulier au regard des importants volumes gérés (en termes de cotisations encaissées ou de provisions constituées)

Compte tenu de son activité, l'Institution a identifié différents risques majeurs.

Risque réglementaire

La CARCO travaille depuis plusieurs années au rétablissement de son régime branche 26 et à la mise en place d'une structure organisationnelle en phase avec les exigences de la directive Solvabilité 2. Ces travaux, pour une structure spécialisée et concentrée comme la CARCO, dont les effectifs sont réduits, représentent une charge et une complexité significatives. Pour cela, la CARCO est accompagnée par de nombreux partenaires sous-traitants dans le pilotage et la mise en œuvre de ces travaux.

Dans ce cadre, une structure comme la CARCO reste particulièrement sensible aux évolutions réglementaires et à leur impact sur son organisation, l'évaluation de ses engagements ou la mesure de ses fonds propres et de sa solvabilité. C'est dans ce contexte que la CARCO a :

- En 2018, mis en place un chargement de gestion de 1% de la PMT d'ouverture sur le régime branche 26, afin de pallier la perte des produits financiers issue de la nouvelle réglementation ;
- En 2019, engagé un audit des calculs réalisés dans le cadre de Solvabilité 2 en collaboration avec les cabinets d'actuaire conseil.

Risque lié aux évolutions des marchés financiers

Le portefeuille d'actifs de la CARCO est particulièrement important. Il est composé, essentiellement, de titres obligataires, d'actions et d'immobilier. Compte tenu de son importance et des engagements portés en contrepartie de ces actifs, la CARCO est particulièrement sensible à certains risques inscrits dans la formule standard tels que le risque de taux ou le risque immobilier.

Risque lié à la population souscriptrice

La CARCO fonctionne en portefeuille « fermé », en ce sens que l'entreprise ne s'intéresse statutairement qu'aux employés et Clercs d'huissiers de justice. Ainsi, l'évolution de l'institution dépend-elle fortement d'une part des accords conclus en convention collective et de l'évolution des populations souscriptrices. La modélisation d'une baisse des effectifs, voire d'une fin de la production peuvent permettre de mesurer ce risque.

L'identification de ces risques majeurs a permis de définir les scénarios de stress-tests envisagés et présentés dans le rapport ORSA 2021 sur l'exercice 2020.

Evaluations Solvabilité 2

Conformément aux exigences Solvabilité II, l'institution procède annuellement à l'évaluation de son bilan prudentiel, de son SCR et de son MCR. Elle effectue également une évaluation trimestrielle de ce dernier.

Les références réglementaires retenues pour cette évaluation sont les suivantes :

- Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.
- Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.
- Notices Solvabilité II publiée par l'ACPR le 17 décembre 2015.
- Echanges formalisés avec les brigades de contrôle de l'ACPR

Les paramètres de calcul retenus sont ceux du règlement délégué d'octobre 2014. La courbe des taux retenue est celle publiée par l'EIOPA pour le 31/12/2020 avec ajustement de volatilité.

L'ajustement symétrique a été mis à jour avec **la publication EIOPA pour décembre 2021**.

Enfin, en cohérence avec la réglementation Solvabilité II, l'institution opte désormais sur une communication de son ratio de solvabilité en intégrant les éléments relatifs au canton de la Branche 26 (la couverture des risques inhérents au canton ne pouvant être assurée par un niveau de fonds propres au maximum égal au SCR du canton).

L'institution procède donc à l'évaluation distincte de la solvabilité du canton mentionné ci-après « Branche 26 » et de la solvabilité des autres activités de la CARCO mentionnées ci-après « Branche 20 » conformément à l'article 217 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- Les entreprises d'assurance ou de réassurance calculent le montant notionnel du capital de solvabilité requis pour chaque fonds cantonné et chaque portefeuille sous ajustement égalisateur, ainsi que pour la partie restante de l'entreprise, comme si ces fonds cantonnés, ces portefeuilles sous ajustement égalisateur et la partie restante de l'entreprise étaient des entreprises distinctes.
- Les entreprises d'assurance ou de réassurance calculent leur capital de solvabilité requis comme étant la somme des montants notionnels du capital de solvabilité requis pour chaque fonds cantonné et chaque portefeuille sous ajustement égalisateur et pour la partie restante de l'entreprise.
- Lorsque le calcul du capital requis pour un module ou un sous-module de risque du capital de solvabilité requis de base est fondé sur l'impact d'un scénario sur les fonds propres de base de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, l'impact du scénario sur les fonds propres de base au niveau du fonds cantonné et du portefeuille sous ajustement égalisateur et sur les parties restantes de l'entreprise est calculé.
- Les fonds propres de base au niveau du fonds cantonné ou du portefeuille sous ajustement égalisateur sont les éléments de fonds propres restreints qui répondent à la définition des fonds propres de base énoncée à l'article 88 de la directive 2009/138/CE.
- Lorsque le fonds cantonné prévoit une participation aux bénéficiaires, les entreprises d'assurance ou de réassurance ajustent le capital de solvabilité requis comme suit :
 - a. si le calcul visé au paragraphe 3 se traduit par une augmentation des fonds propres de base au niveau du fonds cantonné, la variation estimée de ces fonds propres de base est ajustée de façon à tenir compte de la participation aux bénéficiaires prévue par le fonds cantonné; dans ce cas, l'ajustement de la variation des fonds propres de base du fonds cantonné est le montant dont les provisions techniques devraient augmenter du fait des distributions futures attendues aux assurés ou bénéficiaires de ce fonds cantonné;

- b. si le calcul visé au paragraphe 3 se traduit par une diminution des fonds propres de base au niveau du fonds cantonné, la variation estimée de ces fonds propres de base pour le calcul du capital de solvabilité requis de base tel que visé à l'article 206, paragraphe 2, est ajustée de façon à tenir compte de la réduction des prestations discrétionnaires à verser aux assurés ou aux bénéficiaires de ce fonds cantonné; cet ajustement ne dépasse pas le montant des prestations discrétionnaires futures de ce fonds cantonné. 17.1.2015 L 12/141 Journal officiel de l'Union européenne FR
- Nonobstant le paragraphe 1, le montant notionnel du capital de solvabilité requis pour chaque fonds cantonné et chaque portefeuille sous ajustement égalisateur est calculé en utilisant les calculs fondés sur le scénario ayant l'incidence la plus négative sur les fonds propres de base de l'entreprise dans son ensemble.
 - Pour déterminer quel scénario a l'incidence la plus négative sur les fonds propres de base de l'entreprise dans son ensemble, l'entreprise calcule d'abord la somme des résultats de l'incidence des scénarios sur les fonds propres de base au niveau de chaque fonds cantonné et de chaque portefeuille sous ajustement égalisateur conformément aux paragraphes 3 et 5. Les sommes au niveau de chaque fonds cantonné et de chaque portefeuille sous ajustement égalisateur sont additionnées entre elles et ajoutées aux résultats de l'incidence des scénarios sur les fonds propres de base de la partie restante de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.
 - Le montant notionnel du capital de solvabilité requis pour chaque fonds cantonné et chaque portefeuille sous ajustement égalisateur est déterminé en additionnant les exigences de capital pour chaque sous-module et chaque module de risque du capital de solvabilité requis de base.
 - Les entreprises d'assurance ou de réassurance doivent supposer qu'il n'y a pas de diversification des risques entre chacun des fonds cantonnés et des portefeuilles sous ajustement égalisateur et les parties restantes de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

III.1. Risque de souscription Branche 26

III.1.a. Risque de souscription Vie

Sources réglementaires : Article 96 et de 136 à 143 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

III.1.a.i. **Risque de longévité**

Le risque de longévité est égal à la perte de fonds propres de base résultat de la baisse soudaine permanente de 20% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques.

Les modalités de calcul sont précisées ci-après en paragraphe IV.2.a « Calcul du Best Estimate Branche 26 ».

	SCR	nSCR
SCR longévité	10 271 k€	0 €

III.1.a.iii. **Risque de dépense**

Comme présenté lors de la valorisation prudentielle du canton, le canton de la Branche 26 n'est pas soumis aux dépenses engagées par la CARCO pour sa gestion quotidienne. Seuls les chargements fixes et contractuels sont imputés au régime. Ainsi ce module ne constitue pas un risque au niveau du canton, il s'agit d'un risque inhérent à l'activité de la CARCO qui sera donc détaillé plus loin.

III.2. Risque de souscription Branche 20

III.2.a. Risque de souscription santé

Sources réglementaires : Article 144 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Le risque de souscription santé de la CARCO est étudié à partir des modules santé non similaire à la vie, santé similaire à la vie et du module catastrophe. Cette activité ne concerne que l'activité incapacité/invalidité hors décès.

III.2.a.i. **Santé non similaire à la vie**

- **Risque de tarification et de provisionnement**

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance **régulière** de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future. Les garanties sous risques sont l'incapacité et l'invalidité en attente (associé à de la perte du revenu sous Solvabilité II).

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1)
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.

	31/12/2021
Primes N+1	2 024 k€
BEL net	3 735 k€
Choc Primes	8.5%
Choc BEL	14%
Fonction de l'écart type	10.89%
SCR tarification et provisionnement	1 880 k€
<i>SCR tarification et provisionnement 2019</i>	<i>1 367 k€</i>

▪ **Risque de rachats**

Les contrats de prévoyance d'entreprise sont annuels, et ne peuvent être résiliés en cours d'année. En conséquence, les potentielles sorties anticipées n'ont pas d'impact, la prime étant due. Par ailleurs, le risque lié aux impayés est étudié dans le risque de contrepartie.

III.2.a.ii. **Catastrophe santé**

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance **ponctuelle** de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Au sens de Solvabilité II, le risque catastrophe est adressé selon trois aspects :

▪ **Accident de masse**

Ce risque correspond au risque de concentration d'un grand nombre de personnes en un même lieu et au même moment, entraînant de nombreux décès accidentels, Incapacité/invalidité et traumatismes, avec un impact important sur le coût des traitements médicaux.

Le risque d'accident de masse s'élève donc à 7 713 €.

▪ **Concentration d'accidents**

Ce risque correspond à une concentration des expositions dans des lieux densément peuplés entraînant une concentration de décès accidentels, de cas d'incapacité/invalidité et de traitements médicaux en cas de traumatisme.

Le risque de concentration s'élève donc à 78 464 €.

▪ **Pandémie**

Il s'agit du risque résultant d'une pandémie affectant la population.

Le risque de pandémie est de 6 549 €.

▪ **Synthèse**

Finalement, le SCR catastrophe est composé des éléments suivants :

	31/12/2021
Catastrophe type « stade » (<i>accident</i>)	8 k€
Concentration (<i>accident</i>)	78 k€
Catastrophe type « pandémie » (<i>maladie</i>)	7 k€
<i>Effet de diversification</i>	-14 k€
SCR_{Catastrophe}	79 k€

III.2.a.iii. *Santé similaire à la vie*

Le risque de souscription similaire à la vie de la CARCO concerne la partie invalidité du portefeuille prévoyance. S'agissant d'invalidités consolidées, le portefeuille n'est par conséquent pas soumis aux risques :

- De mortalité, qui conduirait à une augmentation des sorties et donc une baisse de l'engagement ;
- De rachats, le risque étant déjà réalisé ;
- De morbidité, même si cela entraînerait une augmentation de la durée de versement des prestations ce risque est pris en compte dans le risque de longévité dans lequel les taux de maintien en invalidité sont choqués à la hausse : la seule sortie de l'état d'invalidité étant le décès de l'assuré ;
- De révision.

Finalement, le portefeuille est soumis aux risques de frais et d'invalidité/morbidité précisés dans les paragraphes qui suivent.

▪ **Risque de frais**

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine et permanente de 10% du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques et d'un point du taux d'inflation des dépenses.

	31/12/2021
Risque de dépense	133 k€

Pour l'évaluation de ce risque aucun effet de réassurance n'est considéré.

▪ **Risque longévité**

L'exigence de capital pour risque de d'invalidité et de morbidité en assurance de protection du revenu est égale à la perte de fonds propres engendrée par la combinaison des risques suivants :

- Une baisse de 20% des taux de mortalité qui sont aussi les taux de recouvrement de l'état d'invalidité.

	31/12/2021
Risque de longévité	118 k€

▪ SCR Santé SLT total :

	31/12/2021
Risque de longévité	118 k€
Risque de dépense	133 k€
<i>Effet de diversification</i>	<i>-52 k€</i>
SCR_{similaire à la vie}	198 k€

III.2.a.iv. **Risque santé total**

	31/12/2021
Santé similaire à la non-vie	198 k€
Santé similaire à la vie	1 880 k€
Catastrophe	79 k€
<i>Effet de diversification</i>	<i>-149 k€</i>
SCR_{santé}	2 009 k€

III.2.b. Risque de souscription vie

Le risque de souscription vie de la CARCO est étudié à partir des modules mortalité, longévité, frais et catastrophe. Les activités de la Branche 20 (Rentés de conjoints, d'éducation et maintien de la garantie Décès) et de la Branche 26 (pour le risque de dépense uniquement, les autres risques étant évalués au niveau du canton) sont sujettes à ces risques.

III.2.b.i. **Mortalité branche 20**

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine et permanente de 15% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de mortalité entrainerait une hausse des provisions techniques. Ce risque est appliqué aux garanties de maintien de la garantie Décès et de versement d'un capital Décès.

	31/12/2021
Risque de mortalité	317 k€

III.2.b.ii. **Longévité branche 20**

Ce risque est évalué comme une baisse soudaine et permanente de 20% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de mortalité entrainerait une hausse des provisions techniques tels que les rentes éducation ou de conjoint.

	31/12/2021
Risque de longévité	213 k€

III.2.b.iii. *Frais branche 20 et branche 26*

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine et permanente de 10% du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques et d'un point du taux d'inflation des dépenses.

Nous appliquons ce risque au portefeuille Décès, Invalidité et Retraite :

Portefeuille	SCR dépense
Ptf_Décès	408 k€
Ptf_BR26	10 660 k€
Total	11 068 k€

Pour ce risque, aucun effet de réassurance n'est considéré.

III.2.b.iv. *Catastrophe branche 20*

Ce risque mesure une hausse soudaine (et absolue) de 0.15% des taux de mortalité utilisés dans le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de mortalité entraînerait une hausse des provisions techniques. Ce risque est appliqué aux garanties de maintien de la garantie Décès et de versement d'un capital Décès.

	31/12/2021
Risque catastrophe	194 k€

III.2.b.v. *Synthèse du risque vie branche 20*

Au total, le risque Vie de l'activité de la Branche 20 s'élève à :

	31/12/2021	31/12/2020
Risque de mortalité	317 k€	206 k€
Risque de longévité	213 k€	211 k€
Risque de frais	11 068 k€	14 593 k€
Risque de catastrophe	194 k€	137 k€
<i>Effet de diversification</i>	<i>-537 k€</i>	<i>-413 k€</i>
SCR Souscription Vie	11 256 k€	14 734 k€

III.3. Risque de marché

III.3.a. Risque de marché branche 26

III.3.a.i. *Risque de marché branche 26*

Pour cette étude, nous disposons des transparisations de certains OPCVM.

Les sous-modules de risques sont calculés dans un premier temps puis le nSCR est ensuite calculé. En effet, le régime de la Branche 26 et l'application des managements rules sont étroitement liés aux conditions de marché dans lesquelles nous nous situons. Chaque choc de marché entraîne la modification du ratio PTS + Plus-Values Latentes / PMT et donc la modification de la redistribution de la richesse. Nous étudions donc les impacts de chaque choc à l'actif et au passif.

III.3.a.ii. *Risque de taux branche 26*

Le risque de taux mesure le risque associé à des mouvements sur les taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché du titre. L'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support.

Au passif, le risque de taux vient modifier les effets d'actualisation ainsi que la valeur de marché initiale et les produits financiers anticipés en vision risque neutre.

Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations, produits dérivés, produits structurés hors Etat) ainsi qu'aux provisions techniques. L'impact retenu sur les fonds propres économiques est le choc le plus élevé dans une vision nette des effets d'atténuation du risque.

Le cumul de l'impact à l'actif et au passif est le suivant :

	Hausse des taux		Baisse des taux	
	SCR	nSCR	SCR	nSCR
Impact au passif	-79 698 k€	-5 397 k€	42 818 k€	-437 k€
Impact à l'actif	7 104 k€		-1 375 k€	
Risque	-	1 706 k€	41 443 k€	-

III.3.a.iii. *Risque de spread branche 26*

Le risque de spread correspond au risque associé à une dégradation de la notation des actifs (dégradation impactant la probabilité de remboursement au terme de l'opération). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre.

Ce calcul s'impose aux produits de taux. Cependant, nous pouvons noter que le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union Européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul.

Le cumul de l'impact au passif et à l'actif est le suivant :

	SCR	nSCR
Impact au passif	16 869 k€	-2 397 k€
Impact à l'actif	2 403 k€	2 403 k€
Risque	19 272 k€	6 k€

III.3.a.iv. *Risque actions branche 26*

Le risque actions reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation des marchés financiers. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc à la baisse sur les marchés actions, dont l'intensité varie en fonction du type d'actif étudié. Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre 2014 **ajustés de la mesure transitoire** sur le choc action et ajustés de la valeur de l'ajustement symétrique **pour décembre 2021**.

Le cumul de l'impact au passif et à l'actif est le suivant :

	Action T1		Action T2	
	SCR	SCR		
Impact au passif	0 k€	- 2 199 k€	22 023 k€	- 1 165 k€
Impact à l'actif	2 199 k€	2 199 k€	1 173 k€	1 173 k€
Risque action	2 199 k€	0 k€	23 1196 k€	8 k€

III.3.a.v. *Risque immobilier branche 26*

Le risque immobilier reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur le marché. Le calcul est applicable aux immeubles et aux sociétés civiles immobilières.

Le cumul à l'actif et au passif est le suivant :

	SCR	nSCR
Impact au passif	0 €	-25 391 k€
Impact à l'actif	25 391 k€	25 391 k€
Risque	25 391 k€	0 k€

III.3.a.vi. **Risque de change branche 26**

Le risque de change correspond au risque de dégradation de la valeur d'une monnaie étrangère. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur la valeur de marché des titres.

L'ensemble des placements de l'institution est en euros. La transparence des fonds fait toutefois apparaître quelques lignes de placements investies en devises étrangères (la part de ces lignes dans le portefeuille étant très faible).

Le cumul à l'actif et au passif est le suivant :

	SCR	nSCR
Impact au passif	0 k€	-714 k€
Impact à l'actif	714 k€	714 k€
Risque	714 k€	0 k€

III.3.a.vii. **Risque de concentration branche 26**

Le risque de concentration est associé au fait qu'une part des actifs peut être souscrit ou placé auprès d'une seule et même structure, conduisant ainsi à un risque supérieur à un autre organisme dont les placements seraient très diversifiés.

Le risque de concentration est calculé sur l'ensemble des actifs soumis aux risques actions, de spread et immobilier ; les autres actifs étant suivis au sein du risque de contrepartie. Pour chaque émetteur, on évalue la part des actifs dépassant un certain seuil (fonction de la notation de l'émetteur), et l'on choque cette valeur (encore une fois en fonction de la notation de l'émetteur).

Le cumul à l'actif et au passif est le suivant :

	SCR	nSCR
Impact au passif	0 k€	-2 248 k€
Impact à l'actif	2 248 k€	2 248 k€
Risque concentration	2 248 k€	0 k€

III.3.a.viii. **Risque de marché total et évaluation du nSCR branche 26**

Le SCR de marché final est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques, matrice définie dans le cadre des dernières spécifications techniques d'octobre 2014.

	SCR	nSCR
SCR marché	61 827 k€	1 706 k€
MKT _{Interest risk}	0 k€	1 706 k€
MKT _{Equity risk}	24 888 k€	8 k€
MKT _{Property risk}	25 391 k€	0 k€
MKT _{Spread risk}	19 272 k€	6 k€
MKT _{Currency risk}	714 k€	0 k€
MKT _{Concentration risk}	2 248 k€	0 k€
<i>Effet de diversification</i>	<i>-10 686 k€</i>	<i>-13 k€</i>

III.3.b. **Risque de marché branche 20**

Pour cette étude, nous disposons des transparisations de certains OPCVM.

III.3.b.i. **Risque de taux branche 20**

Le risque de taux mesure le risque associé à des mouvements sur les taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché du titre. L'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support.

Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations, produits dérivés, produits structurés hors Etat) ainsi qu'aux provisions techniques Best Estimate constituées sur le canton de la Branche 20 et pour le niveau de dépense du canton de la Branche 26. Le choc retenu est le choc à la hausse.

Le SCR lié au risque de taux à la hausse atteint 7 022 k€.

III.3.b.ii. **Risque de spread branche 20**

Le risque de spread correspond au risque associé à une dégradation de la notation des actifs (dégradation impactant la probabilité de remboursement au terme de l'opération). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre. Ce calcul s'impose aux produits de taux. Cependant, nous pouvons noter que le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union Européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul.

Le SCR lié au risque de spread atteint 2 706 k€.

III.3.b.iii. **Risque actions branche 20**

Le risque actions reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation des marchés financiers. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc à la baisse sur les marchés actions, dont l'intensité varie en fonction du type d'actif étudié. Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre 2014 **ajustés de la mesure transitoire** sur le choc action et ajustés de la valeur de l'ajustement symétrique **pour décembre 2020**.

Le SCR action atteint 3 045 k€.

III.3.b.iv. **Risque immobilier branche 20**

Le risque immobilier reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur le marché. Le calcul est applicable aux immeubles et aux sociétés civiles immobilières.

Le SCR immobilier atteint 1 170 k€.

III.3.b.v. **Risque de change branche 20**

Le risque de change correspond au risque de dégradation de la valeur d'une monnaie étrangère. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur la valeur de marché des titres.

L'ensemble des placements de l'institution est en euros. La transposition des fonds fait toutefois apparaître quelques lignes de placements investies en devises étrangères (la part de ces lignes dans le portefeuille étant très faible).

Le SCR de devise atteint 601 k€.

III.3.b.vi. **Risque de concentration branche 20**

Le risque de concentration est associé au fait qu'une part des actifs peut être souscrit ou placé auprès d'une seule et même structure, conduisant ainsi à un risque supérieur à un autre organisme dont les placements seraient très diversifiés.

Le risque de concentration est calculé sur l'ensemble des actifs soumis aux risques actions, de spread et immobilier ; les autres actifs étant suivis au sein du risque de contrepartie. Pour chaque émetteur, on évalue la part des actifs dépassant un certain seuil (fonction de la notation de l'émetteur), et l'on choque cette valeur (encore une fois en fonction de la notation de l'émetteur).

Le SCR de concentration atteint 383 k€.

III.3.b.vii. **Risque de marché total**

Le SCR de marché final est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques, matrice définie dans le cadre des dernières spécifications techniques d'octobre 2014.

	SCR
SCR marché	9 635 k
MKT _{Interest risk}	7 022 k
MKT _{Equity risk}	3 045 k
MKT _{Property risk}	1 170 k
MKT _{Spread risk}	2 706 k
MKT _{Currency risk}	601 k
MKT _{Concentration risk}	383 k
<i>Effet de diversification</i>	<i>-5 291 k</i>

III.4. Risque de crédit

III.4.a. Risque de crédit Branche 26

L'approche est différente selon le type d'actif :

III.4.a.i. **Risque de défaut de type 1**

Le risque porte sur les provisions cédées, les dépôts en banque, les livrets, les actifs liés à des contreparties notées.

Par ailleurs, les créances liées aux provisions réassurées sont également intégrées au risque de défaut de type 1. Toutefois, la réassurance B26 fait l'objet d'un cantonnement total chez le réassureur. Au terme du plan, par ailleurs, actifs et passifs relatifs à cette cession reviennent intégralement à la CARCO.

Le cumul des impacts à l'actif et au passif est le suivant :

	SCR	nSCR
Impact au passif	1 220 k€	-2 451 k€
Impact à l'actif	2 452 k€	2 452 k€
Risque	3 672 k€	0 k€

III.4.a.ii. **Risque de défaut de type 2**

Le risque de défaut de type 2 porte sur l'ensemble des actifs non soumis au risque de marché et ou risque de défaut de type 1. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis de l'état, d'intermédiaires, d'adhérents, de fournisseurs ou du personnel.

Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'**intermédiaires** de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

Le cumul des impacts à l'actif et au passif est le suivant :

	SCR	nSCR
Impact au passif	0 k€	-716 k€
Impact à l'actif	716 k€	716 k€
Risque	716 k€	0 k€

III.4.a.iii. **SCR de défaut et nSCR branche 26**

	SCR 2021	nSCR 2021
Risque de contrepartie, type 1	3 672 k€	0 k€
Risque de contrepartie, type 2	716 k€	0 k€
<i>Effet de diversification</i>	<i>-152 k€</i>	<i>-</i>
Risque de contrepartie	4 235 k€	0 k€

III.4.b. Le risque de crédit branche 20

L'approche est différente selon le type d'actif :

III.4.b.i. **Risque de défaut de type 1**

Le risque porte sur les provisions cédées, les dépôts en banque, les livrets, les actifs liés à des contreparties notées.

Le risque associé aux créances de type 1 est de 784 k€.

III.4.b.ii. **Risque de défaut de type 2**

Le risque de défaut de type 2 porte sur l'ensemble des actifs non soumis au risque de marché et ou risque de défaut de type 1. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis d'intermédiaires, d'adhérents, de fournisseurs ou du personnel.

Remarque : Les créances vis-à-vis de l'Etat sont désormais intégrées. Cette évolution répond aux recommandations de l'ACPR.

Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'**intermédiaires** de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

Le risque associé aux créances de type 2 est de 547 k€.

III.4.b.iii. SCR de défaut total (branche 20)

	SCR 2021
Risque de contrepartie, type 1	784 k€
Risque de contrepartie, type 2	547 k€
<i>Effet de diversification</i>	<i>-83 k€</i>
Risque de contrepartie	1 248 k€

III.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Appréhension du risque de liquidité au sein de l'Institution

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'Institution. Dans le cadre de l'activité de l'Institution, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités de santé, l'Institution suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement,
- Le niveau de trésorerie.

Au 31/12/2021, l'institution dispose de 50.89 M€ de trésorerie ou de placements liquides tels que des livrets ; avec respectivement 13.47 M€ et 37.42 M€ sur les cantons de la Branche 20 et de la Branche 26. Cela représente des montants très nettement supérieurs à la charge annuelle portée par l'institution.

Ces ratios démontrent que l'institution est en capacité de faire face à ses engagements à court terme et que le risque de liquidité n'est pas matériel pour la Carco.

Maitrise du risque de liquidité

Au vu de la nature et du type d'allocations de ses actifs, le risque de liquidité est très limité. Celui-ci est défini par l'allocation stratégique d'actifs validée en Conseil d'Administration 1 fois par an à la demande de l'ACPR.

Les projections réalisées dans le cadre de la modélisation solvabilité 2 et les accords de réassurance actuels conduisent à démontrer que :

- Les caractéristiques des garanties en portefeuille (branche 26 ciblée sur la profession des salariés d'huissiers de justice) font de ces garanties des contrats non rachetables et ne pouvant par conséquent a priori faire l'objet de sorties anticipées que très marginalement.

- Les flux de trésorerie entrants (primes) sont, jusqu'à la fin du plan de provisionnement, et plus généralement sur un horizon de 10 ans, sensiblement supérieurs aux flux de trésorerie sortants. Ceci est dû d'une part aux primes additionnelles versées jusqu'au terme du plan et, d'autre part, à la structure de population couverte, pour laquelle les actifs et radiés restent sensiblement plus nombreux que les retraités.
- Les termes du traité de réassurance Branche 26 conduisent le réassureur à porter l'intégralité de la charge de rentes versées (par ailleurs largement couvertes par les cotisations).

Ceci conduit l'Institution, tout en veillant à une allocation d'actifs équilibrée, à ne pas mener d'analyse de liquidité spécifique.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du plan de provisionnement, une étude prospective est menée annuellement en collaboration avec le réassureur.

III.6. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du SCR (net des risques opérationnels et incorporels).

Le SCR opérationnel atteint 2 537 k€.

Appréhension du risque opérationnel au sein de l'Institution

Le risque opérationnel de l'Institution correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.)
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de l'Institution suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits,
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'Administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

III.7. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'Institution susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

III.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

IV. Valorisation à des fins de solvabilité

IV.1. Actifs

IV.1.a. Présentation du bilan

Le bilan actif de l'Institution au 31/12/2021 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante.

IV.1.a.i. Branche 26

ACTIF	Valorisation comptable	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions	0 €	0 €	0 €
Frais d'acquisition reportés	0 €	0 €	0 €
Actifs incorporels	0 €	0 €	0 €
Impôts différés actifs	0 €	0 €	0 €
Excédent de régime de retraite	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles pour usage propre	0 €	0 €	0 €
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	120 059 449 €	191 492 625 €	186 604 977 €
Immobilier (autre que pour usage propre)	34 860 275 €	101 565 126 €	101 565 126 €
Participations	0 €	0 €	0 €
Actions	0 €	0 €	0 €
Actions cotées	0 €	0 €	0 €
Actions non cotées	0 €	0 €	0 €
Obligations	51 097 514 €	54 130 444 €	49 242 796 €
Obligations d'Etat	38 616 814 €	41 967 710 €	36 980 182 €
Obligations de sociétés	12 480 700 €	12 162 734 €	12 262 614 €
Obligations structurées	0 €	0 €	0 €
Titres garantis	0 €	0 €	0 €
Fonds d'investissement	5 340 279 €	7 035 673 €	7 035 673 €
Produits dérivés	0 €	0 €	0 €
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	28 761 382 €	28 761 382 €	28 761 382 €
Autres placements	0 €	0 €	0 €
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0 €	0 €	0 €
Prêts et prêts hypothécaires	1 191 092 €	1 390 824 €	1 390 824 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	1 191 092 €	1 390 824 €	1 390 824 €
Autres prêts et prêts hypothécaires	0 €	0 €	0 €
Avances sur polices	0 €	0 €	0 €
Provisions techniques cédées	287 129 003 €	285 595 884 €	287 129 003 €
Non vie et santé similaire à la non-vie	0 €	0 €	0 €
Non vie hors santé	0 €	0 €	0 €
Santé similaire à la non-vie	0 €	0 €	0 €
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	287 129 003 €	285 595 884 €	287 129 003 €
Santé similaire à la vie	0 €	0 €	0 €
Vie (hors UC et indexés)	287 129 003 €	285 595 884 €	287 129 003 €
UC ou indexés	0 €	0 €	0 €
Dépôts auprès des cédantes	0 €	0 €	0 €
Créances nées d'opérations d'assurance	3 187 827 €	3 187 827 €	3 187 827 €
Créances nées d'opérations de réassurance	0 €	0 €	0 €
Autres créances (hors assurance)	193 197 €	196 789 €	193 197 €
Actions auto-détenues	0 €	0 €	0 €
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0 €	0 €	0 €
Trésorerie et équivalent trésorerie	8 662 685 €	8 662 685 €	8 662 685 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	783 768 €	0 €	783 768 €
Total de l'actif	421 207 021 €	490 526 634 €	487 952 281 €

Branche 20

ACTIF	Valorisation comptable	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions	0 €	0 €	0 €
Frais d'acquisition reportés	0 €	0 €	0 €
Actifs incorporels	532 863 €	0 €	532 863 €
Impôts différés actifs	0 €	5 781 294 €	0 €
Excédent de régime de retraite	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles pour usage propre	219 797 €	219 797 €	219 797 €
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	39 085 710 €	42 845 278 €	40 450 782 €
Immobilier (autre que pour usage propre)	1 063 692 €	1 733 000 €	1 063 692 €
Participations	0 €	0 €	0 €
Actions	1 408 641 €	2 948 730 €	1 408 641 €
<i>Actions cotées</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Actions non cotées</i>	1 408 641 €	2 948 730 €	1 408 641 €
Obligations	22 707 005 €	22 619 514 €	22 434 415 €
<i>Obligations d'Etat</i>	9 677 435 €	9 935 708 €	9 467 633 €
<i>Obligations de sociétés</i>	13 029 570 €	12 683 806 €	12 966 782 €
<i>Obligations structurées</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Titres garantis</i>	0 €	0 €	0 €
Fonds d'investissement	4 949 861 €	6 587 523 €	6 587 523 €
Produits dérivés	0 €	0 €	0 €
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	8 956 511 €	8 956 511 €	8 956 511 €
Autres placements	0 €	0 €	0 €
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0 €	0 €	0 €
Prêts et prêts hypothécaires	388 357 €	427 512 €	388 357 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	388 357 €	427 512 €	388 357 €
Autres prêts et prêts hypothécaires	0 €	0 €	0 €
Avances sur polices	0 €	0 €	0 €
Provisions techniques cédées	36 864 340 €	29 485 677 €	36 864 340 €
Non vie et santé similaire à la non-vie	8 606 664 €	6 294 187 €	8 606 664 €
<i>Non vie hors santé</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	8 606 664 €	6 294 187 €	8 606 664 €
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	28 257 676 €	23 191 490 €	28 257 676 €
<i>Santé similaire à la vie</i>	10 345 833 €	9 717 196 €	10 345 833 €
<i>Vie (hors UC et indexés)</i>	17 911 843 €	13 474 294 €	17 911 843 €
UC ou indexés	0 €	0 €	0 €
Dépôts auprès des cédantes	0 €	0 €	0 €
Créances nées d'opérations d'assurance	2 185 868 €	2 185 868 €	2 185 868 €
Créances nées d'opérations de réassurance	759 089 €	759 089 €	759 089 €
Autres créances (hors assurance)	267 154 €	354 121 €	267 154 €
Actions auto-détenues	0 €	0 €	0 €
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0 €	0 €	0 €
Trésorerie et équivalent trésorerie	4 509 135 €	4 509 135 €	4 509 135 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	10 192 277 €	9 787 594 €	10 192 277 €
Total de l'actif	95 004 589 €	96 355 364 €	96 369 661 €

Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations, etc.)
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert (notamment pour l'immobilier)

L'Institution n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

Immobilisations incorporelles significatives

L’Institution ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

Baux financiers et baux d’exploitation

L’Institution ne détient aucun bail financier ou d’exploitation.

Entreprises liées

L’Institution ne détient pas de parts significatives dans des entreprises liées.

IV.1.b. Impôts différés

Impôts différés actifs	5 781 k€
Impôts différés passifs	5 781 k€

Les impôts différés actifs sont limités aux impôts différés passifs.

IV.2. Provisions techniques

IV.2.a. Calcul du Best Estimate Branche 26

L’impact de l’utilisation de la courbe des taux avec VA au 31/12/2021 est limité :

	Provisions brutes de réassurance
Best estimate brut – courbe des taux sans VA	483 751 k€
Best estimate brut – courbe des taux avec VA	483 782 k€

Les résultats suivants sont obtenus :

	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Provision brute	394 335 k€	483 782 k€
Provision cédée	287 129 k€	285 596 k€
Provision nette	107 206 k€	198 186 k€
Provision brute hors revalorisations		417 268 k€
Provision cédée hors revalorisations		285 596 k€
Provision nette hors revalorisations		131 672 k€
	FDB	66 514 k€

IV.2.b. Marge pour risque branche 26

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique). Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque. Conformément aux orientations publiées par l'ACPR, la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

IV.2.c. Best Estimate branche 20

Dans le cadre de son activité, la CARCO constitue les provisions suivantes en normes Solvabilité I :

- Provisions mathématiques :
 - De rente de maintien en incapacité ;
 - De rente d'invalidité ;
 - De maintien de la garantie décès ;
 - De rente temporaire ou viagère de conjoint ;
 - De rente éducation
- Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP) et d'*Incured But Not Reported* (IBNR) sur les garanties citées ci-dessus ;
- Une provision pour la gestion du fonds AFC.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2021 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II.

Provisions brutes de réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		BEL sinistre	BEL Prime			Total N+1	
			Cotisations	Charges	Frais sur cotisations		
Prévoyance - IT / IV en attente	12 960 407 €	11 339 494 €	4 509 432 €	1 880 942 €	515 564 €	-2 112 926 €	9 226 568 €
Prévoyance - Invalidité	13 645 220 €	13 325 991 €	1 272 639 €	2 255 665 €	145 501 €	1 128 527 €	14 454 518 €
Prévoyance - Décès	29 145 458 €	23 742 657 €	4 346 388 €	1 992 264 €	683 413 €	-1 670 711 €	22 071 946 €
Retraite Branche 26 - Dépenses	0 €	-18 105 095 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-18 105 095 €
Total	55 751 085 €	30 303 046 €	10 128 459 €	6 128 871 €	1 344 478 €	-2 655 109 €	27 647 937 €

En normes Solvabilité II, une provision Best Estimate de frais (non inscrite en comptabilité analytique) est intégrée. Elle correspond à la meilleure estimation des dépenses engagées par l'institution face aux chargements prélevés dans le cadre de la gestion du régime de retraite de la Branche 26.

L'activité de prévoyance est réassurée sous la forme d'une quote-part de 100% pour les années de survenance antérieures à 1995, de 90% pour les années de survenance comprises entre 1995 et 2001, et de 70% pour les années de survenance postérieures ou égales à 2002. Nous présentons un tableau similaire pour les opérations cédées :

Provisions cédées en réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		BEL sinistre	BEL Prime			Total N+1	
			Cotisations	Charges	Frais sur cotisations		
Prévoyance - IT / IV en attente	8 606 664 €	7 604 843 €	3 174 906 €	1 262 159 €	602 091 €	-1 310 656 €	6 294 184 €
Prévoyance - Invalidité	10 345 833 €	8 929 681 €	896 013 €	1 513 608 €	169 920 €	787 515 €	9 717 196 €
Prévoyance - Décès	17 911 843 €	14 533 021 €	3 059 777 €	1 314 467 €	686 583 €	-1 058 727 €	13 474 294 €
Retraite Branche 26 - Dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	36 864 340 €	31 067 545 €	7 130 696 €	4 090 234 €	1 458 594 €	-1 581 868 €	29 485 677 €

Ainsi, pour les opérations nettes :

Provisions nettes de réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		BEL sinistre	BEL Prime			Total N+1	
			Cotisations	Charges	Frais sur cotisations		
Prévoyance - IT / IV en attente	4 353 743 €	3 734 651 €	1 334 526 €	618 783 €	-86 527 €	-802 270 €	2 932 381 €
Prévoyance - Invalidité	3 299 387 €	4 396 310 €	376 626 €	742 057 €	-24 419 €	341 012 €	4 737 322 €
Prévoyance - Décès	11 233 615 €	9 209 636 €	1 286 611 €	677 798 €	-3 170 €	-611 984 €	8 597 652 €
Retraite Branche 26 - Dépenses	0 €	-18 105 095 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-18 105 095 €
Total	18 886 745 €	-764 498 €	2 997 763 €	2 038 638 €	-114 116 €	-1 073 242 €	-1 837 740 €

IV.2.c.i. **Best Estimate Prévoyance**

Pour la prévoyance Décès et Incapacité / Invalidité, le Best Estimate est composé de deux éléments :

Best Estimate de sinistres : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non). Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2021.

Ainsi le Best Estimate de sinistre brut de réassurance pour les garanties de prévoyance s'établit à **48 408 k€**.

Best Estimate de primes : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Le Best Estimate de prime est donc calculé pour l'activité de prévoyance Décès (hors AFC) et Incapacité / Invalidité.

Le Best Estimate de prime brut de réassurance pour les risques de prévoyance s'établit donc à **-2 655 k€**.

IV.2.c.ii. **Best Estimate Branche 26**

Concernant la provision Best Estimate liée à l'activité de la Branche 26, il s'agit du Best Estimate de Frais correspond à l'écart entre les chargements prélevés et les frais réellement engagés.

Le Best Estimate de frais est évalué à **-18 105 k€**.

IV.2.d. **Marge pour risque branche 20**

Sources réglementaires :

Méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques
Orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques

Afin de calculer les provisions techniques en vision prudentielle, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque. Conformément aux orientations publiées par l'ACPR, la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

Enfin, nous rappelons que l'activité de la Branche 26 est intégrée dans les évaluations de la marge pour risque. En effet, le coût d'immobilisation du SCR ne peut être imputé à l'activité même du canton mais doit donc être remonté au niveau des autres activités de l'institution.

Les résultats suivants sont obtenus :

	31/12/2021
Santé similaire à la non-vie	821 220 €
Santé similaire à la vie	966 714 €
Vie (hors UC et indexés)	6 006 292 €
Marge de risque	7 794 226 €

IV.3. Autres passifs

Les autres passifs de l'Institution au 31/12/2020, se présentent de la manière suivante :

IV.3.a. Branche 26

PASSIF	Valorisation comptable	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques	0 €	0 €	0 €
Passifs éventuels	0 €	0 €	0 €
Provisions autres que les provisions techniques	0 €	0 €	0 €
Provision pour retraite et autres avantages	0 €	0 €	0 €
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0 €	0 €	0 €
Impôts différés passifs	0 €	0 €	0 €
Produits dérivés	0 €	0 €	0 €
Dettes envers les établissements de crédit	0 €	0 €	0 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	9 787 594 €	9 787 594 €	9 787 594 €
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 177 688 €	1 758 546 €	1 177 688 €
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 897 381 €	9 897 381 €	9 897 381 €
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	98 613 €	98 613 €	98 613 €
Dettes subordonnées	0 €	0 €	0 €
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0 €	0 €	0 €
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0 €	0 €	0 €
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 238 145 €	702 736 €	3 238 145 €
Total du passif	418 534 732 €	506 026 891 €	418 534 732 €
Actif net	2 672 289 €	-15 500 257 €	69 417 549 €

IV.3.b. Branche 20

PASSIF	Valorisation comptable	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques	0 €	0 €	0 €
Passifs éventuels	0 €	0 €	0 €
Provisions autres que les provisions techniques	0 €	0 €	0 €
Provision pour retraite et autres avantages	158 716 €	158 716 €	0 €
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0 €	0 €	0 €
Impôts différés passifs	0 €	5 781 294 €	0 €
Produits dérivés	0 €	0 €	0 €
Dettes envers les établissements de crédit	0 €	0 €	0 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0 €	0 €	0 €
Dettes nées d'opérations d'assurance	42 169 €	42 744 €	42 169 €
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 597 786 €	1 597 786 €	1 597 786 €
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 194 246 €	1 194 246 €	1 194 246 €
Dettes subordonnées	0 €	0 €	0 €
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0 €	0 €	0 €
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0 €	0 €	0 €
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	296 210 €	0 €	296 210 €
Total du passif	59 040 213 €	44 216 949 €	58 881 497 €
Actif net	35 964 377 €	52 138 415 €	37 488 165 €

L'Institution ne détient pas d'accord significatif de location.

IV.4. Impôts différés

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Nous avons décomposé le bilan en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 25% de la différence de valorisation. Nous avons également pris en compte dans notre évaluation le déficit reportable d'impôts sur les sociétés de la CARCO en vigueur au 31/12/2021.

IV.4.a. Branche 26

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales. Le fonctionnement du canton de la Branche 26 et les mécanismes d'incrémentation de la provision comptable PTS sont tels qu'aucun impôt ne peut être comptablement obtenu. Ainsi, IDA ou IDP peut être intégré au bilan prudentiel et nous retenons **un taux d'imposition nul pour le canton de la Branche 26**.

IV.4.b. Branche 20

Impôts différés actifs	5 781 k€
Impôts différés passifs	5 781 k€

Ceci conduit à une position nette d'impôts différés nulle.

IV.5. Méthodes de valorisation alternatives

L'Institution n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

IV.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

V. Gestion des fonds propres

V.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de l'Institution est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de l'Institution ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Compte tenu de la situation de la Carco et des évolutions connues au cours des derniers exercices (plan de provisionnement, rétablissement du ratio de couverture du SCR, évolution réglementaire sur la branche 26), la Carco n'a, à ce jour, défini aucune appétence particulière sur ce point.

Les éléments constitutifs des fonds propres de la CARCO sont de niveau 1.

V.1.a. Evaluation des fonds propres

En normes Solvabilité II les fonds propres se décomposent de la manière suivante (conformément à l'article 87 de la Directive Européenne) :

$$\text{Fonds propres} = \text{Fonds propres de base} + \text{Fonds propres auxiliaires}$$

Avec :

- Fonds propres de base = Excédent des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés (article 88 de la Directive Européenne).
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes (article 89 de la Directive Européenne).

Les fonds propres sont exclusivement constitués de fonds propres de base.

V.1.a.i. Branche 26

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	2 678 174 €	-15 500 257 €
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel		
Réserve de réconciliation	2 678 174 €	-15 500 257 €
Total fonds propres de base après déductions	2 672 289 €	-15 500 257 €

V.1.a.ii. **Branche 20**

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	35 964 377 €	52 138 415 €
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381 123 €	381 123 €
Réserve de réconciliation	35 583 254 €	51 757 292 €
Total fonds propres de base après déductions	35 964 377 €	52 138 415 €

V.1.a.iii. **Global**

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	38 642 551 €	36 638 158 €
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381 123 €	381 123 €
Réserve de réconciliation	38 261 428 €	36 257 035 €
Total fonds propres de base après déductions	38 642 551 €	36 638 158 €

V.1.b. Classement des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur **caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires** ;
- De leur **disponibilité** (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes) ;
- De leur **subordination** (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

L'ensemble des fonds propres de l'institution est de niveau 1.

V.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

V.2.a. SCR branche 26

V.2.a.i. Ajustement via les provisions techniques

L'ajustement par les provisions techniques se calcule en comparant le montant de Best Estimate avec et sans revalorisations. Il correspond au montant de FDB déterminé lors de la valorisation du Best Estimate du canton.

FDB	-66 513 695 €
BSCR Branche 26	66 454 817 €
nBSCR Branche 26	1 706 569 €
Ajustement par les provisions techniques	- 64 748 247 €

V.2.a.ii. Ajustement via les impôts différés

L'institution ne comptabilise par d'impôts différés dans les évaluations liées au canton de la Branche 26.

V.2.a.iii. SCR Branche 26

Sources réglementaires : Article 87 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

BSCR	66 454 817 €
SCR _{Market}	61 827 302 €
SCR _{Default}	4 235 142 €
SCR _{Life}	10 271 190 €
SCR _{Health}	0 €
SCR _{Non Life}	0 €
SCR _{Int}	0 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-9 878 817 €</i>
FDB	-64 748 247€
SCR_{Op}	0 €
SCR global	1 706 569 €

V.2.b. SCR branche 20

V.2.b.i. Ajustement via les impôts différés

Comme vu précédemment, l'ajustement pour impôts différés est donc nul puisque la position nette d'impôts différés est nulle.

V.2.b.ii. **SCR Branche 20**

Finalement, le SCR total du canton de la Branche 20 s'élève à :

BSCR	17 737 355 €
SCR_{Market}	9 634 951 €
SCR_{Default}	1 247 796 €
SCR_{Life}	11 255 613 €
SCR_{Health}	2 009 288 €
SCR_{Non Life}	0 €
SCR_{Int}	0 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-6 410 295 €</i>
Adj	0 €
SCR_{Op}	2 536 712 €
SCR global	20 274 067 €

 V.2.c. **Agrégation des risques sur toute l'activité**

Conformément aux textes réglementaires l'agrégation des risques est faite sans bénéfice de diversification.

	Branche 20	Branche 26	BSCR Global
BSCR	17 737 355 €	66 454 817 €	84 192 172 €
SCR_{Market}	9 634 951 €	61 827 302 €	71 462 253 €
SCR_{Default}	1 247 796 €	4 235 142 €	5 482 938 €
SCR_{Life}	11 255 613 €	10 271 190 €	21 526 803 €
SCR_{Health}	2 009 288 €	0 €	2 009 288 €
SCR_{Non Life}	0 €	0 €	0 €
SCR_{Int}	0 €	0 €	0 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-6 410 295 €</i>	<i>-9 878 817 €</i>	<i>-16 289 111 €</i>
Adj	0 €	-64 748 247 €	-64 748 247 €
SCR_{Op}	2 536 712 €	0 €	2 536 712 €
SCR global	20 274 067 €	1 706 569 €	21 980 637 €
Fonds propres	52 138 415 €	-15 500 257 €	36 638 158 €

Le BSCR global est calculé à l'aide des matrices de corrélations tandis que le nBSCR est la somme des nBSCR de chaque canton.

Pour l'institution, l'ensemble des fonds propres est de niveau 1 et peut être retenu en intégralité en couverture du SCR.

Toutefois, l'article 81 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 précise que dans le cadre d'une activité cantonnée, l'excédent de fonds propres restreints à l'intérieur du fonds par rapport au montant notionnel du SCR du fonds cantonné doit venir en déduction des fonds propres totaux.

Normes Solvabilité II	31/12/2020	31/12/2021
Niveau de solvabilité requis	40 407 484 €	21 980 637 €
Canton Branche 26	17 239 883 €	1 706 569 €
Canton Branche 20	23 167 602 €	20 274 067 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	46 783 982 €	36 638 158 €
Canton Branche 26	-9 451 961 €	-15 500 257 €
Canton Branche 20	56 235 942 €	52 138 415 €
Ratio de couverture du SCR	115,8%	166.7%

V.2.d. MCR

V.2.d.i. MCR linéaire

Le MCR linéaire non-vie atteint **509 k€**.

Le MCR linéaire vie atteint **4 062 k€**.

V.2.d.ii. MCR combiné

Le MCR combiné atteint : **5 495 k€**.

V.2.d.iii. MCR retenu

MCR linéaire	4 180 512 €
MCR non life	509 483 €
MCR life	4 061 736 €
MCR combiné	5 495 159 €
SCR flooré	5 495 159 €
SCR capé	9 891 286 €
MCR	5 495 159 €
AMCR	6 200 000 €

V.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'Institution n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

V.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'Institution utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

V.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence ou n'est raisonnablement prévisible sur la période de projection et n'est à reporter dans le présent rapport.

V.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres présentée plus haut n'est à mentionner.

VI. Annexe - QRT demandés

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	5 781
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	220
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	234 338
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	103 298
Actions	-
Actions – cotées	2 949
Actions – non cotées	-
Obligations	2 949
Obligations d'État	76 750
Obligations d'entreprise	51 903
Titres structurés	24 847
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	-
Produits dérivés	13 623
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-
Autres investissements	37 718
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	-
Avances sur police	1 818
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 818
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	315 082
Non-vie hors santé	6 294
Santé similaire à la non-vie	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	6 294
Santé similaire à la vie	308 787
Vie hors santé, UC et indexés	9 717
Vie UC et indexés	299 070
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	-
Créances nées d'opérations de réassurance	5 374
Autres créances (hors assurance)	759
Actions propres auto-détenues (directement)	551
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	13 172
Total de l'actif	9 788
	586 882

Annexe I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
R0010	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises		0					
Brut – assurance directe	R0110	4 989					4 989
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-					-
Part des réassureurs	R0140	3 514					3 514
Net	R0200	1 475					1 475
Primes acquises							-
Brut – assurance directe	R0210	4 989					4 989
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-					-
Part des réassureurs	R0240	3 514					3 514
Net	R0300	1 475					1 475
Charge des sinistres							-
Brut – assurance directe	R0310	6 391					6 391
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-					-
Part des réassureurs	R0340	4 276					4 276
Net	R0400	2 115					2 115
Variation des autres provisions techniques				#####			-
Brut – assurance directe	R0410	2 261					2 261
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-					-
Part des réassureurs	R0440	1 339					1 339
Net	R0500	922					922
Dépenses engagées	R0550	479					479
Autres dépenses	R1200	479					-
Total des dépenses	R1300	479					479

Annexe I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout

réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
R0010	0	0			0			0
R0020	0	0			0			0
R0030	467439.5545		0	0		0	0	0
R0080	285595.8844		0	0		13474.29384	0	0
R0090	181 844		-	-		6 835	-	-
R0100	5 634	-			372			-
R0110	-	-			-			-
R0120	-	-			-			-
R0130	-	-			-			-
R0200	473 074	-			20 681			-

(suite)

Annexe I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation			#####						
Meilleure estimation brute	R0030	0.00	487 748.87		0.00	0.00	14 454.52	0.00	14 454.52
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0.00	299 070.18		0.00	0.00	9 717.20	0.00	9 717.20
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0.00	188 678.69		0.00	0.00	4 737.32	0.00	4 737.32
Marge de risque	R0100	0.00	6 006.29	0.00			966.71	0.00	966.71
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00
Meilleure estimation	R0120	0.00	0.00				0.00	0.00	0.00
Marge de risque	R0130	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00
Provisions techniques – Total	R0200	0.00	493 755.16	0.00			15 421.23	0.00	15 421.23

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	0	-2112.925725	0	0	0
R0140	0	-1310.65605	0	0	0
R0150	0	-802.2696755	0	0	0
R0160	0	11339.4937	0	0	0
R0240	0	7604.84293	0	0	0
R0250	0	3734.650772	0	0	0
R0260	0	9226.567977	0	0	0
R0270	0	2932.381096	0	0	0
R0280	0	821.2200213	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	10047.788	0	0	0
R0330	0	6294.186881	0	0	0
R0340	0	3753.601118	0	0	0

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	0
R0260	0	0	0	0	0
R0270	0	0	0	0	0
R0280	0	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	0

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	-2112.9257
R0140	0	0	0	0	-1310.656
R0150	0	0	0	0	-802.26968
R0160	0	0	0	0	11339.4937
R0240	0	0	0	0	7604.84293
R0250	0	0	0	0	3734.65077
R0260	0	0	0	0	9226.56798
R0270	0	0	0	0	2932.3811
R0280	0	0	0	0	821.220021
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	10047.788
R0330	0	0	0	0	6294.18688
R0340	0	0	0	0	3753.60112

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Z0010	ome protection insurance
Année d'accident / année de souscription	Z0020	ent year [AY]
Monnaie	Z0030	EUR
Conversions monétaires	Z0040	0.00

0

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +					
précédent	R0100																0	R0100	0	C0180	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0110	0		0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			R0120	0		0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				R0130	0		0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					R0140	0		0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						R0150	0		0
N-9	R0160	415.76	761.93	282.42	138.21	0.6566	0.3183	0	0	0	0							R0160	0		1599.29176
N-8	R0170	484.89	764.16	271.39	111.61	15.057	8.4335	6.726	6.7306	6.758								R0170	6.75797		1675.76065
N-7	R0180	505.22	730.31	239.37	44.326	6.6795	6.726	6.7306	5.068									R0180	5.06802		1544.43158
N-6	R0190	472.22	707.84	216.72	64.855	32.805	6.7306	45.787										R0190	45.7868		1546.95162
N-5	R0200	501.04	700.01	270.98	178.78	9.6358	1.6881											R0200	1.68812		1662.13268
N-4	R0210	604.11	653.59	565.38	120.2	41.953												R0210	41.9532		1985.23376
N-3	R0220	94.51	931.21	#####	213.07													R0220	213.074		1557.06623
N-2	R0230	379.43	956.7	490														R0230	489.997		1826.12869
N-1	R0240	518.33	1510.2															R0240	1510.16		2028.49254
N	R0250	679.73																R0250	679.728		679.72832
Total	R0260	2994.21																	2994.21		16105.21783

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)

(valeur absolue)

		Année de développement																	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750	C0760	C0770
récédent	R0300																0		
N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-9	R0360	291.03	533.35	197.69	96.746	0.4596	0.2228	0	0	0	0								1119.504232
N-8	R0370	339.43	534.91	189.97	78.126	10.54	5.9034	4.7082	4.7114	4.7306								4.73058	1173.032455
N-7	R0380	353.66	511.22	167.56	31.028	4.6757	4.7082	4.7114	3.5476									3.54761	1081.102106
N-6	R0390	330.55	495.49	151.7	45.399	22.963	4.7114	32.051										32.0508	1082.866134
N-5	R0400	350.73	490	189.69	125.15	6.7451	1.1817											1.18168	1163.492876
N-4	R0410	422.87	457.51	395.77	84.141	29.367												29.3672	1389.663632
N-3	R0420	66.157	651.85	222.79	149.15													149.152	1089.946361
N-2	R0430	265.6	669.69	343														342.998	1278.290083
N-1	R0440	362.83	1057.1															1057.11	1419.944778
N	R0450	475.81																475.81	475.809824
Total	R0460																	2095.95	11273.65248

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie
Sinistres payés nets (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement																		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350	C1360	C1370	
récédent	R0500																0.00	R0500	0.00	0.00
N-14	R0510	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		R0510	0.00	0.00
N-13	R0520	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		R0520	0.00	0.00
N-12	R0530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				R0530	0.00	0.00
N-11	R0540	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					R0540	0.00	0.00
N-10	R0550	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00						R0550	0.00	0.00
N-9	R0560	124.73	228.58	84.73	41.46	0.20	0.10	0.00	0.00	0.00	0.00							R0560	0.00	479.79
N-8	R0570	145.47	229.25	81.42	33.48	4.52	2.53	2.02	2.02	2.03								R0570	2.03	502.73
N-7	R0580	151.57	219.09	71.81	13.30	2.00	2.02	2.02	1.52									R0580	1.52	463.33
N-6	R0590	141.66	212.35	65.02	19.46	9.84	2.02	13.74										R0590	13.74	464.09
N-5	R0600	150.31	210.00	81.29	53.64	2.89	0.51											R0600	0.51	498.64
N-4	R0610	181.23	196.08	169.61	36.06	12.59												R0610	12.59	595.57
N-3	R0620	28.35	279.36	95.48	63.92													R0620	63.92	467.12
N-2	R0630	113.83	287.01	147.00														R0630	147.00	547.84
N-1	R0640	155.50	453.05															R0640	453.05	608.55
N	R0650	203.92																R0650	203.92	203.92
Total	R0660																	R0660	898.26	4831.57

Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées

(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisé es)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
récedent	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0500	0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0510	0
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0520	0
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0530	0
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0540	0
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0550	0
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0560	0
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0570	0
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0580	0
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0590	0
N-5	R0600	9877.1	878.53	475.91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0600	0
N-4	R0610	2391.2	852.57	342.67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0610	0
N-3	R0620	2224	839.33	182.98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0620	0
N-2	R0630	2076.6	835.52	241.87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0630	808.014
N-1	R0640	966.88	1025.6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0640	3426.22
N	R0650	1965.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0650	6567.19
Total	R0660																	R0660	10801.4

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C0560	
	C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550		
récédent	R0100															0	R0100	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0110	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0120	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0130	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0140	0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0150	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	0
Total																	R0260	0

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie
Réassurance sinistres RBNS
(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	C1160	
récédent	R0300																0.00	R0300	0.00
N-14	R0310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		R0310	0.00
N-13	R0320	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			R0320	0.00
N-12	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				R0330	0.00
N-11	R0340	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					R0340	0.00
N-10	R0350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00						R0350	0.00
N-9	R0360	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00							R0360	0.00
N-8	R0370	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00								R0370	0.00
N-7	R0380	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									R0380	0.00
N-6	R0390	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00										R0390	0.00
N-5	R0400	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00											R0400	0.00
N-4	R0410	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												R0410	0.00
N-3	R0420	0.00	0.00	0.00	0.00													R0420	0.00
N-2	R0430	0.00	0.00	0.00														R0430	0.00
N-1	R0440	0.00	0.00															R0440	0.00
N	R0450	0.00																R0450	0.00
Total	R0460																	R0460	0.00

Annexe I
S.19.01.01
Sinistres en non-vie
Sinistres RBNS nets
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C1760	
récédent	R0500															0	R0500	0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0510	0
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0520	0
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			R0530	0
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				R0540	0
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					R0550	0
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						R0560	0
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0	0							R0570	0
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0	0								R0580	0
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	0									R0590	0
N-5	R0600	0	0	0	0	0	0										R0600	0
N-4	R0610	0	0	0	0	0											R0610	0
N-3	R0620	0	0	0	0												R0620	0
N-2	R0630	0	0	0													R0630	0
N-1	R0640	0	0														R0640	0
N	R0650	0															R0650	0
Total	R0660																R0660	0

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-		0	
R0030	-	-		0	
R0040	381	381		0	
R0050	-		0	0	0
R0070	-				
R0090	-		0	0	0
R0110	-		0	0	0
R0130	36 257				
R0140	-		0	0	0
R0160	-				0
R0180	-	-	0	0	0
R0220	-				
R0230	-	-	0	0	
R0290	36 638	36 638	0	0	
R0300				0	
R0310	-			0	
R0320	-		#####	0	
R0330	-			0	
R0340	-			0	
R0350	-			0	
R0360	-			0	
R0370	-			0	0
R0390	-			0	0

Annexe I

S.23.01.01

Fonds propres

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0			0	0
R0500	36 638	36 638	-	0	0
R0510	36 638	36 638	-	0	
R0540	36 638	36 638	-	0	0
R0550	36 638	36 638	-	0	
R0580	21 981				
R0600	6 200				
R0620	167%				
R0640	591%				

	C0060
R0700	36 638
R0710	-
R0720	-
R0730	381
R0740	-
R0760	36 257
R0770	67 592
R0780	802
R0790	68 394

Annexe I

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112 **Z0010**

A001

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
C0030	C0040	C0050
R0010	0	236
R0020	1248	26
R0030	11256	234
R0040	2009	42
R0050	0	0
R0060	-6807	
R0070	0	
R0100	19047	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE
 Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
 Exigences de capital supplémentaire déjà définies

C0100

R0120	397
R0130	2537
R0140	-62973
R0150	0
R0160	0
R0200	21981
R0210	0
R0220	21981
R0400	0
R0410	0
R0420	0
R0430	0
R0440	0
R0450	0
R0460	66514

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304
 Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.
 Prestations discrétionnaires futures nettes

519 224 182.82

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
RésultatMCR _{NL}	509.4835

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
0		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

519 224 182.82

	C0040
RésultatMCR _L	

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	4 571
Capital de solvabilité requis	R0310	21 981
Plafond du MCR	R0320	9 891
Plancher du MCR	R0330	5 495
MCR combiné	R0340	5 495
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
	C0070	
Minimum de capital requis	R0400	6 200